

Établissement d'élevage soumis au régime de l'ENREGISTREMENT

Effectifs > 450 animaux équivalents porcs et < 750 emplacements de truies
et < 2000 emplacements de porcs en production

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

GAEC DE LA FONT

Mrs GASSELING et M. GAILLARD

La Font

16240 VILLEFAGNAN



Dossier Enregistrement

- Modernisation, réorganisation et extension de l'élevage porcin avec le rapatriement des reproducteurs sur le site d'élevage La Font-Vigne de l'Âne
Sans augmentation de l'effectif truies
- Sans modification importante du plan d'épandage

Septembre 2015

COOPERL ARC ATLANTIQUE -Beaupréau – Z.I. Evre et Loire- BP 30083 49602 BEAUPREAU CEDEX
02-41-75-21-85

GAEC DE LA FONT

Messieurs GASSELING et M. GAILLARD

La Font

16240 VILLEFAGNAN

Sous-Préfecture de Confolens

Service ICPE

1 Rue Antoine Babaud Lacroze

16500 CONFOLENS

A VILLEFAGNAN,

Le 15/09/2015

Objet :

Dossier Enregistrement

Elevage porcin

Monsieur Le Préfet,

Nous sollicitons au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement l'autorisation **de réorganiser et agrandir** notre élevage porcin.

Celui-ci est localisé sur deux sites distants d'environ 350 m à « La Font » et « Vigne de L'âne » sur la commune de VILLEFAGNAN, il est désormais soumis à Enregistrement au titre des ICPE (*depuis la modification de la nomenclature en date du 27/12/2013*). Notre élevage est connu dans vos services par l'arrêté Préfectoral en date du 21/10/2002 pour : **172 truies et verrats, 900 porcelets et 1 360 porcs à l'engrais, soit 2 056 animaux équivalents porcs.**

Les reproducteurs sont logés dans deux bâtiments d'élevage (au Nord site de la Font), les porcelets et porcs à l'engrais sont élevés dans deux bâtiments au Sud (Site La Vigne de L'Âne).

Nous souhaiterions **réorganiser et rénover** notre élevage porcin en **rapatriant tous les reproducteurs à côté des bâtiments Post Sevrage et Engraissement** : bâtiments les plus au Sud mais aussi les plus éloignés du bourg.

La porcherie logeant les truies maternités est vétuste (30 ans), celle-ci sera donc désaffectée dans le cadre de ce projet, le bâtiment servira aux stockages de matériels.

Quant au bâtiment abritant les truies gestantes (160 places), cette porcherie sera réaménagée pour loger quelques porcs à l'engrais (375 animaux). Ce bâtiment situé à 95 m d'une habitation comptera après projet moins d'animaux équivalents porcs qu'aujourd'hui (160 truies, soit 480 animaux équivalents porcs → 375 animaux équivalents après projet).

■ **Le site de « La Font »** comptera après projet 375 porcs à l'engrais, et 12 cochettes en quarantaine il conservera également ses annexes de bâtiments d'élevage (*stockage de céréales et fabrique d'aliments à la ferme*).

■ **Le site de « Vigne de l'Âne »** regroupera tous les reproducteurs logés dans un nouveau bâtiment d'élevage, les porcelets et la grande majorité des porcs à l'engrais.

Ce projet permettra donc de :

- Restructurer et moderniser notre élevage dans sa globalité
- Désaffecter le bâtiment maternité vétuste proche de maisons d'habitations,
- Regrouper la majorité des animaux sur le site principal pour faciliter les conditions de travail,
- Améliorer les performances de reproduction, le confort des animaux, l'efficacité et la qualité de travail...

Il se traduira par :

- ↳ la construction d'un nouveau bâtiment naissance (*sur le site isolé, le plus éloigné du bourg – « Vigne de l'Ane »*),
- ↳ le réaménagement du bâtiment existant logeant les truies pour accueillir des porcs à l'engrais (La Font).

Cette restructuration est essentielle pour permettre de mieux amortir les investissements et garantir une meilleure rentabilité économique de notre outil de production. Ce projet est également lié à l'installation récente de notre salarié au sein du GAEC.

Ce projet n'implique pas d'augmentation de l'effectif des reproducteurs, le nombre de truies restera inchangé après projet.

Il ne prévoit pas de construction de fosse extérieure. Les ouvrages de stockage existants et les préfosses associées au projet seront suffisamment dimensionnés pour permettre une durée de stockage très large de 15 mois.

L'implantation de cette construction sera réalisée aux distances réglementaires vis-à-vis des tiers, forage, ruisseaux et zone de loisirs...

Après projet, l'élevage porcin comptera :

- 173 truies et verrats
- 25 cochettes
- 750 places de porcelets
- 1 805 places de porcs à l'engrais

Soit 2 499 animaux équivalents porcs (+ 443 animaux équivalents porcs par rapport à la situation autorisée).

Concernant le plan d'épandage :

Le plan d'épandage présenté dans le dossier de 2009 **est peu modifié**. Le parcellaire déclaré au nom de M. Théo Gasseling est désormais exploité par le GAEC DE LA FONT.

Nous exploitons une SAU de 127 ha. Le lisier est épandu sur le parcellaire épandable en propre et celui de deux autres prêteurs de terre voisins. Un des prêteurs de terre : le GAEC DES FRAUDIÈRES qui mettait à disposition une faible surface (2.65 ha) ne fait plus parti du plan d'épandage.

Le plan d'épandage a été remis à jour dans le cadre de ce dossier, il intègre les légères évolutions de surfaces de nos deux prêteurs, ainsi que les modifications des numéros d'îlots associés au parcellaire.

Celui-ci est suffisamment dimensionné pour respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et phosphore.

La conduite en bande reste également inchangée, ce projet implique une légère augmentation des effectifs produits/an (environ + 360 porcs/an) et donc de la production en éléments fertilisants (+ 1 137 kg d'azote).

La production actuelle est d'environ 4 400 porcs à l'engrais/an, elle sera après projet estimée à **4 760 porcs/an**.

Un permis de construire a été déposé en Mairie pour ce projet.

Vous trouverez ci-joint un dossier présentant :

- ↳ le descriptif de l'élevage porcin, avant et après projet,
- ↳ les plans du projet avec l'insertion paysagère,

Espérant une réponse favorable de votre part,

Veillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Les associés du GAEC DE LA FONT
M. GASSELING Jean-Jacques
M. GASSELING Valentin
M. GAILLARD Tanguy

GAEC DE LA FONT

Messieurs GASSELING et M. GAILLARD

La Font

16240 VILLEFAGNAN

Sous-Préfecture de Confolens

Service ICPE

1 Rue Antoine Babaud Lacroze

16500 CONFOLENS

A VILLEFAGNAN,

Le 15/09/2015

**Objet : demande de dérogation
pour un changement d'échelle
de plan d'ensemble**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour un élevage de porcs, situé au lieu-dit « La Font » sur la commune de VILLEFAGNAN, un plan de masse à l'échelle 1/200^{ème} doit être inséré à la demande (*Code de l'Environnement article R 515*).

Pour des raisons pratiques de format de présentation, ce plan a été réalisé à l'échelle 1/500^{ème}.
Nous vous saurions grés de bien vouloir accepter cette modification qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de nos considérations.

Les associés du GAEC DE LA FONT

M. GASSELING Jean-Jacques

M. GASSELING Valentin

M. GAILLARD Tanguy

Sommaire du dossier installation classée du GAEC DE LA FONT

GUIDE TECHNIQUE	6
DEMANDE D'ENREGISTREMENT	11
CARTES ET PLANS DES INSTALLATIONS	13
1 LOCALISATION ET EMBLEMEMENT DU PROJET	13
1.1 Emplacement du projet, rayon d'affichage 1 km	13
1.2 Localisation du site d'élevage et rayon d'affichage	14
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMME APPLIQUABLE A LA ZONE	15
EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	23
1 LOCALISATION DU PROJET ET DES ZONES NATURA 2000	23
2 IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LA ZONE NATURA 2000	29
3 MESURES COMPENSATOIRES	32
4 FAUNE ET FLORE (ZNIEFF/ ZICO)	33
4.2 Zones Importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)	33
4.3 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et floristique (ZNIEFF)	33
CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	35
1 CAPACITE TECHNIQUE	35
2 CAPACITE FINANCIERE	35
PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	37
1 PRESENTATION DU SITE ET DE L'EXPLOITATION AVANT PROJET	37
2 EVOLUTION DE L'ELEVAGE	41
3 INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET DISTANCES D'IMPLANTATION	42
3.2 Mesures prises pour l'intégration paysagère et effets attendus	42
3.3 Implantation du bâtiment et distances réglementaires	46
4 CARACTERISTIQUES DES BÂTIMENTS ET STOCKAGES	47
4.1 Description du projet	47
4.2 Aménagement des bâtiments et stockage	50
4.3 Les mesures à prendre et les effets attendus	50
PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	51
1 ACCESSIBILITE AU SITE	51
2 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	51
2.1 Les mesures à prendre et les effets attendus	51
3 INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ELECTRIQUES	52
3.1 Les mesures à prendre et les effets attendus	52
4 DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES	53
4.1 Les mesures à prendre et les effets attendus	53
EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS	54
1 COMPATIBILITE DU PROJET AU SDAGE ET SAGE	54
2 APPROVISIONNEMENT EN EAU	54
3 PRELEVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU	54
3.1 Respect des prescriptions générales	54
3.2 Mode d'alimentation et volumes consommés	54
4 REJETS DES EAUX PLUVIALES	55
5 COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS	55
6 EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE	56
7 GESTION DES EFFLUENTS PAR EPANDAGE	58
7.1 Rejets NPK	58
7.2 Présentation du plan d'épandage	59
7.3 Paysage et relief	61
7.4 Hydrologie	61
7.5 Particularité de la zone d'étude du parcellaire épandable	63
7.6 Caractéristiques géologiques et pédologiques –aptitudes des sols a l'épandage	65
7.7 Plan d'épandage	67

EMISSION DANS L'AIR.....	78
1 Mesures prises contre les odeurs sur l'élevage.....	78
2 Mesures prises lors du stockage et de l'épandages des dejections.....	79
3 Mesures prises contre les odeurs sur la zone d'épandage.....	80
LE BRUIT.....	81
1 DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET DES SOURCES DE BRUIT.....	81
2 MESURES PRISES CONTRE LE BRUIT.....	81
LES DECHETS.....	83
1 STOCKAGE DES DECHETS ET ELIMINATION.....	83
REMISE EN ETAT DU SITE.....	84

LES PLANS DU PROJET

ANNEXES

ANNEXE 1 : Documents Administratifs (arrêté d'autorisation d'exploiter)

ANNEXE 2 : Sites Naturels (ZNIEFF, ZICO, Zone Natura 2000 DOCOB ...)

ANNEXE 3 : Données relatives à l'eau (périmètres de protection)

ANNEXE 4 : Conventions d'épandage

ANNEXE 5 : Carte IGN de la zone d'épandage

**ANNEXE 6 : Documents du plan d'épandage – cartographies et relevés parcellaires
Extrait du plan d'épandage de la Chambre d'agriculture**

ANNEXE 7 : Résumé du 5^{ème} programme d'action

ANNEXE 8 : Etude économique

ANNEXE 9 : Récépissé du dépôt de Permis de construire

GUIDE TECHNIQUE

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux Prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à « ENREGISTREMENT » sous la rubrique 2102 (élevages de porcs)

Le dossier concerne la réorganisation et la modernisation de l'élevage porcin.

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions <i>(arrêté du 27 décembre 2013)</i>	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1^{er} <i>(champ d'application)</i>	<p>Rubrique concernée par ce dossier : n° 2102 (élevage de porcs). Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents porcs et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.</p> <p>L'élevage Naisseur Engraisseur comprendra après projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 173 reproducteurs (truies et verrats) - 25 cochettes - 750 porcelets - 1 805 porcs en engraissement <p>☛ Soit 2 499 animaux équivalents porcs</p>
Article 2 <i>(définitions)</i>	Aucune
CHAPITRE I - Dispositions générales	
Article 3 <i>(conformité de l'installation)</i>	<p>Aucune. Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier d'enregistrement.</p>
Article 4 <i>(dossier installation classée)</i>	<p>Aucune. Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.</p>
Article 5 <i>(implantation)</i>	<p>Les plans montrent que le bâtiment d'élevage sera implanté aux distances réglementaires par rapport aux tiers, puits et berges des cours d'eau.</p> <p>Un plan des installations exploitées par le GAEC présentant les projets est fourni en annexe de ce dossier.</p>
Article 6 <i>(Intégration dans le paysage)</i>	<p>Il est prévu dans le cadre de ce projet de planter de nouvelles haies bocagères, autour du projet. Celles-ci permettront de mieux dissimuler les bâtiments d'élevage.</p> <p>Les nombreuses haies naturelles existantes sur le site et dans le secteur étudié permettent une bonne insertion paysagère des porcheries.</p> <p>Des vues paysagères à long terme intégrant les projets sont présentées dans le dossier et en annexe (document du permis de construire). L'ensemble des installations et leurs abords, sont et seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p>
Article 7 <i>(Infrastructures agro-écologiques)</i>	<p>Les nouvelles haies à planter seront composées d'éléments arbustifs, feuillus adaptés à la région.</p>

CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions

<p>Article 8 (Localisation des risques)</p>	<p>Les exploitants prêtent attention à la sécurité des installations, notamment le stockage de gasoil et d'azote liquide. Il n'y a pas de stockage de gaz sur le site. Présence de plusieurs cuves d'hydrocarbures (avec bac de rétention) Présence de deux citernes d'azote liquides (équipées de bacs de rétention).</p>
<p>Article 9 (Etat des stocks de produits dangereux)</p>	<p>Les exploitants conservent les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.</p>
<p>Article 10 (propreté de l'installation)</p>	<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction (<i>contrat de dératisation</i>).</p>
<p>Article 11 (Aménagement)</p>	<p>I – Les sols des bâtiments d'élevage existants sont constitués de caillebotis en béton. Le bas des murs est en béton. Les préfosse des bâtiments existants recevant les déjections porcines sont étanches, de même que les canalisations de transfert. Pour la porcherie en projet, il en sera de même.</p> <p>II – Les fosses existantes sont étanches.</p> <p>Sur le site, les aliments des animaux sont stockés en silos extérieurs polyesters, en cellules, et en silo tour.</p> <p>III- Les exploitants vérifieront régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage. Les fosses à lisier disposent d'un panneau signalant : Danger Fosse à lisier</p>
<p>Article 12 (Accessibilité)</p>	<p>L'accès aux bâtiments d'élevage sera conservé, celui-ci sera prolongé pour desservir la porcherie en projet</p> <p>Ces accès seront adaptés pour l'intervention des véhicules de secours.</p>
<p>Article 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)</p>	<p>Moyens de lutte contre l'incendie :</p> <p>➔ Un point d'eau de 2000 m³ est présent sur le site, il pourra servir en cas de sinistre.</p> <p>➔ Après projet : 14 extincteurs (dont 8 pour le site du Sud) Ils sont appropriés aux risques à combattre. Ils sont utilisables sur une installation électrique inférieure à 1000 V.</p> <p>Ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone. Un dispositif de coupure d'électricité est installé à l'entrée du bâtiment dans le local technique dans un boîtier correctement identifié.</p>
<p>Article 14 (installations électriques et techniques)</p>	<p>Les installations électriques (<i>chauffage, fuel</i>) sont et seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées chaque année (si présence de salarié ou stagiaire), sinon tous les 5 ans par un professionnel. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.</p>
<p>Article 15 (dispositif de rétention)</p>	<p>Le stockage de gasoil ainsi que l'azote liquide est aux normes (bacs de rétention). Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.</p>

CHAPITRE III - Emissions dans l'eau et dans les sols

Section I : principes généraux

Article 16 <i>(compatibilité avec le SDAGE et de SAGE, zone Vulnérable)</i>	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement. Le site d'élevage est localisé en zone vulnérable, en zone 2 et en ZAR (Zone d'Action Renforcée). L'exploitation respecte les textes applicables dans cette zone.
---------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Section II : prélèvements et consommation d'eau

Article 17 et 18 <i>(prélèvements d'eau)</i>	Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation. L'eau qui alimente l'élevage porcin est <u>prélevée sur le forage</u> (<i>situé sur le site</i>). Le réseau d'adduction d'eau potable est présent uniquement pour des raisons de sécurité. Le besoin journalier d'eau est estimé après projet à 19 m ³ /j. Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation. L'ouvrage dispose d'un dispositif de disconnection total entre les deux réseaux d'alimentation en eau. Le volume prélevé est inférieur à 100 m ³ /j. Le compteur sera relevé régulièrement et les résultats seront portés sur un registre et conservés dans le dossier Installation Classée. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.
--------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 19 <i>(forage)</i>	Non concerné (<i>pas de création ou cessation d'utilisation de forage prévue par le GAEC</i>)
--------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

Articles 20, 21 et 22 <i>(Parcours extérieurs des porcs et volailles) Pâturage des bovins</i>	Non concerné
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Section IV : Collecte et stockage des effluents

Article 23 <i>(effluents d'élevage)</i>	Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches. <ul style="list-style-type: none"> • Préfosses existantes : 832.5 m³ utiles • Fosse existantes : 4 070 m³ utiles <p>Capacités de stockage en projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préfosse projet : 490.3 m³ <p>La durée de stockage sera de 14 mois après projet.</p> <p>Cette durée de stockage est donc compatible avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement du plan d'épandage. Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p>
---------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 24 <i>(rejets des eaux pluviales)</i>	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont collectées puis évacuées vers le milieu naturel. Voir plan de masse.
---------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 25 <i>(eaux souterraines)</i>	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.
-------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

Article 26 <i>(généralités)</i>	<p><i>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</i></p> <p><u>Les effluents d'élevage</u> sont et seront stockés pour être ensuite épandus sur les terres agricoles épandables (conformément aux textes en vigueur) exploitées par :</p>
-------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> ☛ le GAEC DE LA FONT ☛ le GAEC Pas sans peine (prêteur) ☛ M. Dominique RICHARD (prêteur)
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Article 27-1 <i>(épandage généralité)</i>	Les exploitants valorisent le lisier de porcs par plan d'épandage sur le parcellaire épandable, et respectent les dispositions techniques en matière d'épandage. La fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes (<i>voir bilans de l'exploitation après projet joints au dossier</i>).
Article 27-2 <i>(Plan d'épandage)</i>	Le plan d'épandage est conforme
Article 27-3 <i>(interdictions d'épandage et distances)</i>	Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.
Article 27-4 <i>(Dimensionnement du plan d'épandage)</i>	Dimensionnement du plan d'épandage suffisant sur les terres en propre et mise à disposition. Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies sur le parcellaire en propre.
Article 27-5 <i>(Délais d'enfouissement)</i>	Aucune. Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.
Article 28 <i>(station et équipement de traitement)</i>	Non concerné
Article 29 <i>(compostage)</i>	Non concerné
Article 30 <i>(site de traitement spécialisé)</i>	Non concerné

CHAPITRE IV - Emissions dans l'air

Article 31 <i>(odeur, gaz, poussières)</i>	Les bâtiments porcins sont et seront correctement ventilés (ventilation dynamique). La nouvelle construction sera implantée à l'écart de zone habitée, à plus de 400 m des tiers les plus proches. Les exploitants continueront à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...).
------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CHAPITRE V - Bruit et vibration

Article 32 <i>(bruits)</i>	Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les groupes électrogènes fonctionnent uniquement en cas de coupure de courant. La nouvelle construction sera implantée à côté des bâtiments d'élevage à l'écart de zone habitée.
--------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux	
Article 33 (généralités)	Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (<i>tri et recyclage notamment</i>).
Article 34 (stockage et entreposage des déchets)	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (<i>préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...</i>) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques. Voir chapitre du dossier : Domaine des déchets. Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, le GAEC dispose d'une chambre froide pour le stockage des cadavres.
Article 35 (éliminations)	Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie de Villefagnan. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage (SOTRAMO). Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
CHAPITRE VII – Autosurveillance	
Article 36 (parcours plein air)	Non concerné
Article 37 (cahier d'épandage)	Le GAEC DE LA FONT établit chaque année un PPF (Plan Prévisionnel de Fumure). Le cahier de fertilisation récapitule les épandages (toutes origines) effectués sur les terres de l'exploitation et gère les bons de livraison du prêteur conformément à la réglementation en vigueur.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Non concerné
Article 39 (compostage)	Non concerné
CHAPITRE VIII – Exécution	
Articles 40 et 41	Non concerné

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

■ PRESENTATION DU DEMANDEUR

Statut	GAEC DE LA FONT (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)
Associé	M. GASSELING Jean-Jacques (25/02/1960) M. GASSELING Valentin (22/06/1991) M. GAILLARD Tanguy (06/08/1986)
Année de création	2015
Activités	Cultures et production animale SAU : 127.6 ha Production porcine
Adresse du siège social	La Font 16240 VILLEFAGNAN
Site concerné par le projet	La Font (Vigne de l'Ane) 16240 VILLEFAGNAN
Canton	Charente Nord-Nord
Téléphone / télécopie	05-45-31-77-65 06-82-71-21-12 (<i>Jean Jacques GASSELING</i>)
Adresse mail	earldelafont@hotmail.com
N° PACAGE	016 159 050
Numéro SIRET	300 318 433 000 12
Salarié	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (Mme Gasseling Laurence conjointe collaboratrice)

■ EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

Adresse	La Font Vigne de l'âne
Commune	VILLEFAGNAN
Parcelle cadastrale	Section ZY 43
Urbanisme	⇒ PLU (Zone Agricole Constructible)

■ DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Le GAEC DE LA FONT exploite actuellement :

- **Un élevage porcin** Naisseur Engraisseur partiel de 172 truies et verrats sur le site de « La Font » à Villefagnan.
- **Une SAU de 127.6 ha**
↳ sur les communes de Villefagnan (115.61 ha), Brettes (1.45 ha) Empuré (10.54 ha).

LE PROJET :

Modernisation, extension de l'élevage porcin et réorganisation des bâtiments d'élevage existants

- ☛ **Désaffectation** du bâtiment existant logeant les truies maternités (Site Nord)
- ☛ **Réorganisation et aménagement de 2 bâtiments existants :**
 - ↳ Transformation du bâtiment truies gestantes pour loger des porcs à l'engrais (Site Nord)
- ☛ **Construction :**
 - ↳ d'un bâtiment pour loger tous les reproducteurs (*truies maternités et gestantes*) (Site Sud Vigne de L'Ane)

Ce projet permettra de :

- Restructurer et rénover l'élevage existant en construisant des moyens de production modernes sur un site adapté à la nécessité de :
 - ✚ - de performances techniques,
 - ✚ - de performances économiques,
 - ✚ - de pérenniser dans le temps ...
- Désaffecter un bâtiment d'élevage vétuste (maternité),
- Améliorer l'organisation et la rationalisation du travail, le confort des animaux, les conditions de travail en regroupant tous les reproducteurs dans un seul bâtiment d'élevage moderne, à côté du bâtiment Post Sevrage Engraissement.
- Engraisser tous les animaux nés sur l'élevage (*gain de productivité*) pour augmenter :
 - ✚ - la sécurité sanitaire
 - ✚ - la performance économique
- Intégrer la production porcine dans un ensemble cohérent et durable de productions végétales et animales : les porcs produiront des effluents qui serviront à fertiliser les céréales du plan d'épandage, lesquelles seront transformées à la ferme pour fabriquer des aliments destinés à ces mêmes porcs.
Ce cycle garantit une activité d'élevage qui tient compte du lien au sol sur les plans agronomique et nutritionnel.

Tableau : évolution des effectifs porcins de l'élevage

Rubrique	Nature des activités	Situation avant-projet	Situation après projet
2101-2 a)	Production porcine	172 truies et verrats	173 truies et verrats
		900 porcelets	750 porcelets
		1 360 porcs à l'engrais	25 cochettes 1 805 porcs à l'engrais
TOTAL		2 056 animaux équivalents porcs	2 499 animaux équivalents porcs

T= truie ; V= verrat (3 animaux équivalents porcs)

PS = porcelet (0.2 animal équivalent porc)

PC = porc charcutier en engraissement et cochette (1 animal équivalent porc)

PAE = porcs animaux équivalents

■ LE PLAN D'EPANDAGE

↳ **Exploitants concernés par les épandages de lisier de porcs : GAEC DE LA FONT**

↳ 2 prêteurs de terre : GAEC Pas sans Peine et M. RICHARD Dominique

Communes concernées par le plan d'épandage	Villefagnan Brettes Paizay-Naudouin Embourie Empuré
---------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

CARTES ET PLANS DES INSTALLATIONS

1 LOCALISATION ET EMBLEMMENT DU PROJET

1.1 EMBLEMMENT DU PROJET, RAYON D’AFFICHAGE 1 KM

L’installation classée comporte un site d’élevage « La Font ». Les bâtiments d’élevage se situent sur un site au Nord et un site distant de 350 m au Sud (Vigne de L’âne).


	Site <i>Siège social</i>	Concerné par le projet
Adresse	La Font	La Font (<i>Vigne de l’âne</i>)
Commune	VILLEFAGNAN	VILLEFAGNAN
Parcelles cadastrales	ZY 55	ZY 43
Activité	Elevage porcin	

La commune de Villefagnan dépend du canton Charente-Nord, et fait partie de la communauté de communes du Pays de Villefagnan.

Elle est située à 9 km à l’Ouest de Ruffec et 41 km au Nord d’Angoulême.

Le site d’élevage de « La Font » est localisé au Sud-Ouest du bourg de Villefagnan, à environ 500 m du bourg pour les bâtiments d’élevage les plus proches (qui logent les reproducteurs) et à 900 m – 1 km pour les bâtiments Post Sevrage Engraissement. Il est situé à côté de la station d’épuration de la commune.

Les agglomérations autour du site d’élevage sont :

La Magdeleine (134 habitants)	Villiers-le-Roux (134 habitants)	La Cheverrie (132 habitants)
Paizay-Naudouin Embourie (400 habitants)	La Font VILLEFAGNAN (1 012 habitants)	La Faye (628 habitants)
Brettes (198 habitants)		Raix (148 habitants)
	 Souvigné (231 habitants)	Courcôme (421 habitants)

Les bâtiments d’élevage porcins :

➔ au Nord du site, deux bâtiments logent les reproducteurs (troues maternité et troues gestantes), un bâtiment abrite la quarantaine, on trouve également sur ce site les annexes de bâtiments d’élevage (*fabrique d’aliments à la ferme, stockage de céréales...*)

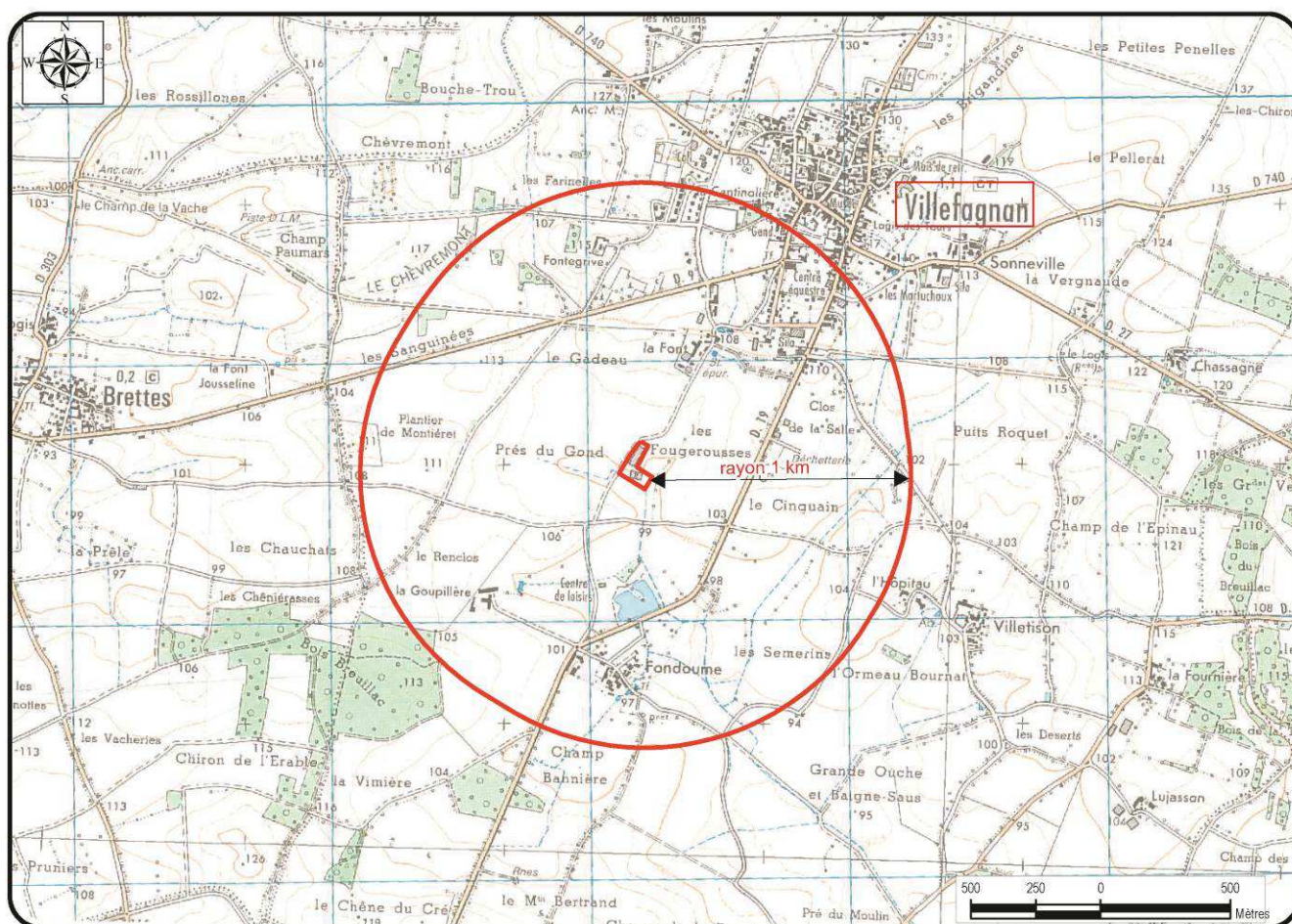
➔ au Sud, deux porcheries accueillent les porcelets et les porcs à l’engrais, avec les annexes de bâtiments d’élevage (cellules, silo de stockage de céréales, fosses à lisier...)

Le rayon d'affichage pour les porcs est de 1 km.

Tableau 1 : Les communes concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage sont :

Commune	Département	concernée par le rayon d'affichage 1 km	concernée par le plan d'épandage
VILLEFAGNAN	16	X	X
BRETTES	16		X
EMPURE	16		X
PAIZAY-NAUDOUIN EMBOURIE	16		X

1.2 LOCALISATION DU SITE D'ELEVAGE ET RAYON D'AFFICHAGE



**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT
D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMME
APPLIQUABLE A LA ZONE**

▪ **SITUATION GEOGRAPHIQUE**

La nouvelle construction sera implantée sur la parcelle n° ZY 43 commune de VILLEFAGNAN.

↳ La commune possède un **PLU** (Plan Local d'Urbanisme), la parcelle et le site d'élevage sont en **zone A** (Agricole).

	Site d'élevage porcin	Parcellaire épandable Retenu pour le lisier de porc
En site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <i>Au titre de la directive Oiseau</i>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <i>Au titre de la directive Oiseau</i>
Dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel marin	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc naturel régional	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
En zone Vulnérable	<input checked="" type="checkbox"/> oui (zone 2) <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui (zone 2) <input type="checkbox"/> non
En ZAR (Zone Action Renforcée)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <i>Moulin Neuf + Outarde</i>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <i>Moulin Neuf + Outarde</i>
Zone de répartition des eaux	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Zone sensible à l'eutrophisation	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Bassin versant	Ruisseau le Bief	Le Bief et l'Aume
SAGE concerné	SAGE CHARENTE	
SDAGE concerné	ADOUR GARONNE	
Dans le périmètre d'un captage d'Alimentation en Eau Potable	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <i>Moulin Neuf</i>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <i>Moulin Neuf</i>

SCHEMA / PLAN	ARTICULATION
Schéma de Mise en Valeur de la Mer,	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de Déplacement Urbain	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	SCOT
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Voir points suivants consacrés aux SDAGE et SAGE
Plan national de prévention des déchets	Voir chapitre consacré à la gestion des déchets
Plan régional d'élimination des déchets dangereux	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma départemental des carrières	Elevage et plan d'épandage non concernés (pas de carrière en activité à proximité du site).
Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Voir chapitres consacrés à l'eau, au plan d'épandage et à la gestion de la fertilisation
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et schéma régionale de gestion sylvicole des forêts privées	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de gestion des risques d'inondation	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Parc Naturel régional	Elevage et plan d'épandage non concernés

▪ SDAGE / SAGE

Le **SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** fixe par grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE du bassin Adour Garonne a été approuvé le 16/11/2009 pour les années 2010-2015 avec un Projet de Programme de Mesures (PDM) qui lui est associé.

La préparation du second cycle de gestion 2016 – 2021, qui intègre la révision du SDAGE et du Programme de Mesure (PDM), a été engagée dès 2012 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne (*le précédent état des lieux, ayant servi à l'élaboration du SDAGE-PDM 2010-2015 datant de 2004*). Cet état des lieux concerne à la fois les eaux superficielles (continentales et littorales) et les eaux souterraines .

Le PDM (Programme de Mesures) regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles.

La consultation du public du SDAGE a eu lieu du 19/01/2014 au 18/06/2015. L'approbation du SDAGE-PDM définitive 2016 -2021 aura lieu en décembre 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021-PDM a identifié 4 priorités d'actions : « Les orientations ».

Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2013. Elles sont déclinées en prescriptions (les dispositions dans le SDAGE) et traduites en actions concrètes (Les mesures dans le PDM).

Orientation A : GERER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES – 4 objectifs :

- **Mieux gérer l'eau** au niveau local et rationaliser les efforts,
- **Renforcer les connaissances et partager les savoirs** dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,
- **Mieux évaluer le coût des actions** et les bénéfices environnementaux,
- **Prendre en compte les enjeux de l'eau** dans l'aménagement du territoire

Orientation B : REDUIRE LES POLLUTIONS - Le SDAGE demande d'agir sur :

- **D'agir sur les rejets de polluants** issus de l'assainissement et des activités industrielles
- **De réduire les pollutions** d'origine agricole et assimilée,
- **De préserver et reconquérir la qualité de l'eau** pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- **Sur le littoral**, de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux

Orientation C : AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE

- **Approfondir les connaissances** et valoriser les données,
- **Gérer durablement la ressource en eau** en intégrant les impacts du changement climatique,
- **Gérer les situations de crise** (sécheresses...)

Orientation D : PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES (Zones humides, lacs, rivières...)

- **Réduire l'impact** des aménagements hydrauliques,
- **Gérer, entretenir et restaurer** les cours d'eau et le littoral,
- **Préserver et restaurer les zones humides** et la biodiversité liée à l'eau,
- **Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments**,
- **Réduire la vulnérabilité** et les aléas d'inondation.

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un **SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux** est élaboré par une Commission locale de l'eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet.

Le projet de SAGE, validé par la CLE, donne lieu à des consultations (*collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public ...*), puis à un arrêté du préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE.

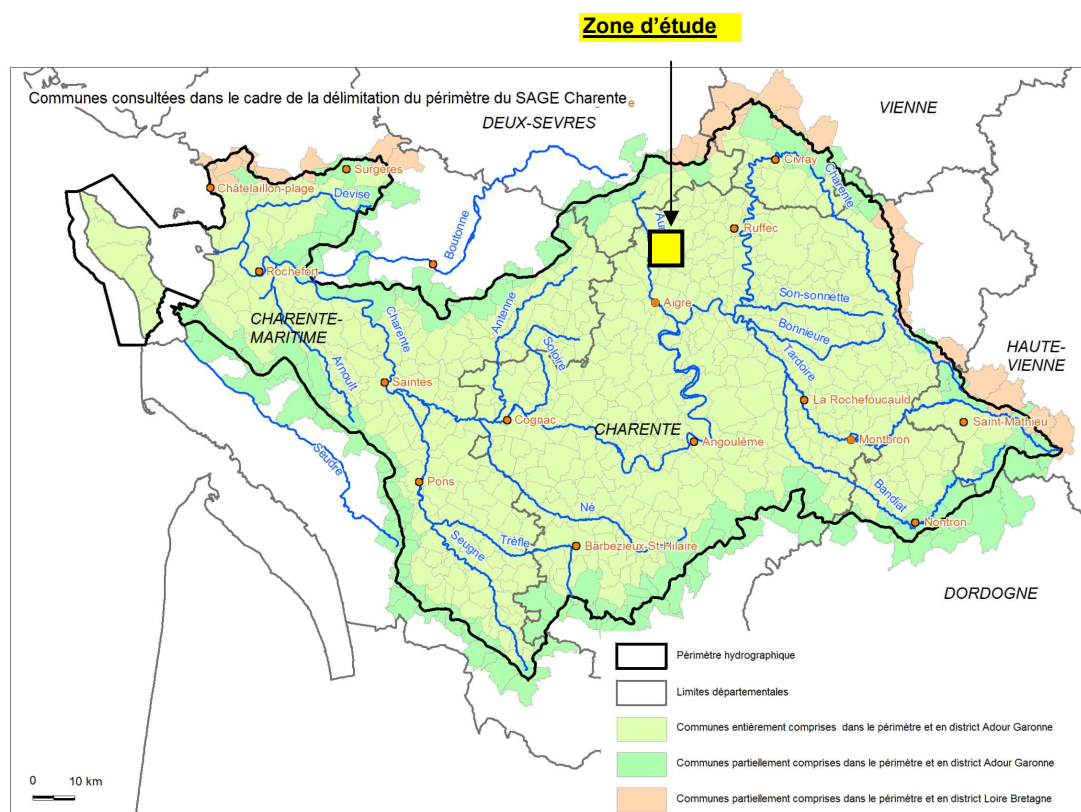
La zone d'étude est donc concernée par le **SAGE de la Charente**.

LE SAGE DE LA CHARENTE :

Ce bassin versant couvre 9 002 km², sur 708 communes de plusieurs départements.

Il est en cours d'élaboration. L'arrêté de création de la Clé date du 07/06/2011, il a été modifié le 15/12/2014. Le 18/04/2011 un arrêté a défini le périmètre du SAGE.

La validation des tendances et des scénarios a été réalisé le 05/02/2015.



Source : <http://www.adour-garonne.fr/sdage/>

Liste des enjeux du SAGE:

- Equilibre quantitatif de la ressource en eau à l'étiage
- Pressions des rejets polluants dont les **pollutions diffuses** sur la qualité d'eau
- Inondations et submersions en hautes eaux
- Aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques : fonctionnalité et la biodiversité
- Complémentarités et solidarités de gestion des interfaces terre/mer
- Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau, y compris en interSAGE (Boutonne et Seudre notamment)

Le respect des objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau (DCE) constitue à lui seul un enjeu. La Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE) a pour objectif une meilleure gestion et protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques par grand bassin hydrographique. Dans le cadre de cette directive, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé en 2004 un état des lieux des masses d'eau et a défini pour chaque masse d'eau le Risque de Non Respect des Objectifs Environnementaux (RNROE).

Les informations relatives au 2^{ème} cycle de la DCE qui s'appuie sur un état des lieux, validé le 02/12/2013 par le comité de bassin et dont les objectifs seront fixés dans les SDAGE 2016-2021 en cours d'élaboration.

Deux masses d'eau sont concernées par la zone d'étude ; les objectifs d'états des masses d'eau ainsi que l'état des lieux validé en 2013 sont présentés dans les tableaux ci-dessous pour chacune concernée :

1- L'Aume de sa source au confluent de la Charente (FRFR5)

● Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

SDAGE 2010-2015	Objectif état global :	Bon état 2021	Objectif état chimique : Bon état 2015	
	Objectif état écologique :	Bon état 2021		
	Type de dérogation :	Conditions naturelles, Raisons techniques		
	Justification dérogation :	Hydromorphologie ; Continuité biologique		

Objectif d'état de la masse d'eau

201 Les objectifs seront fixés dans le SDAGE 2016-2021 en cours d'élaboration.

Etat de la masse d'eau (Etat des lieux validé en 2013)

La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons. L'évaluation des états est soumise à la validation des Secrétariats Techniques Locaux (STL) qui s'appuient sur les mesures effectuées au droit de stations ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures. Cette étape d'expertise à l'échelle masse d'eau permet de traiter les cas particuliers.

FR-2021	Etat écologique (Mesuré) :	Moyen	Etat chimique :	Bon
	Stations de mesure pour qualifier l'état écologique	<ul style="list-style-type: none"> L'Aume à Chantemerle (05018700) L'Aume à l'aval des marais (05018800) 	Stations de mesure pour qualifier l'état chimique	<ul style="list-style-type: none"> L'Aume à Chantemerle (05018700) L'Aume à l'aval des marais (05018800)

2- Le Bief de sa source au confluent de la Charente (FRFR684)

● Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

SDAGE 2010-2015	Objectif état global :	Bon état 2021	Objectif état chimique : Bon état 2021	
	Objectif état écologique :	Bon état 2021		
	Type de dérogation :	Conditions naturelles, Raisons techniques		
	Justification dérogation :	Hydromorphologie ; Continuité biologique		

SDAGE 2016-2021	Etat écologique (Mesuré) :	Moyen	Etat chimique :	Bon
	Stations de mesure pour qualifier l'état écologique	<ul style="list-style-type: none"> Le Bief à Luxé (05018950) 	Stations de mesure pour qualifier l'état chimique	<ul style="list-style-type: none"> Le Bief à Luxé (05018950)

Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

→ Quatre **masses d'eau souterraines** sont concernées par la zone d'étude :

- Les calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont
- Les calcaires du jurassique supérieur du bassin versant de la Charente
- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien
- Les calcaires du jurassique moyen Charentais captif.

Le projet du GAEC DE LA FONT est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE :

- les productions d'azote et phosphore sont réduites à la source pour les animaux (*alimentation biphasé et phytasée*),
- les apports de fertilisants sont raisonnés et réalisés en fonction des périodes d'exportation maximales par les cultures,
- des bandes enherbées de 10 m sont mises en place le long des ruisseaux,
- les sols sont couverts systématiquement en période hivernale,
- le bilan phosphoré organique de l'exploitation est déficitaire après projet,
- Avec une capacité de stockage correspondant à environ 14 mois pour l'atelier porcin, l'exploitation disposera de stockage suffisant pour respecter sans difficulté les périodes d'interdiction réglementaire et l'interdiction d'épandage durant la période d'excès hydrique. L'épandage de lisier est et sera suivi d'un enfouissement dans les 12 heures sur sol nu.

■ PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVES NITRATES

Le programme d'action Directive Nitrate vise la protection des eaux contre les pollutions liées aux nitrates d'origine agricole.

☛ Les communes concernées par le plan d'épandage **sont classées en zone vulnérable (en zone 2), et en ZAR.**

Le 5^{ème} programme d'actions n'est plus décliné à l'échelle départementale mais à l'échelle régionale. Il comprend ainsi un volet national, en vigueur depuis le 1er novembre 2013, qui est complété par un volet régional.

■ Programme d'actions national (PAN) :

Le Programme d'Actions National (PAN) est défini par deux arrêtés interministériels : l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013. Il fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

■ Programme d'actions régional (PAR) :

Le programme d'actions régional (PAR) du 27 juin 2014 précise et renforce certaines mesures du PAN. Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (ZAR) ainsi qu'en zone I et II.

Toutes les exploitations agricoles qui possèdent des terres en zone vulnérable doivent respecter la réglementation du 5ème programme Directive Nitrates.

- 1- Respecter un calendrier d'épandage des fertilisants azotés (voir ci-après),
- 2- Disposer au 1er octobre 2016 des capacités de stockage des effluents d'élevage en adéquation avec les périodes d'épandage optimales et supérieures au minimum requis
 - ☛ 7.5 mois pour le lisier de porcs
 - ☛ 7 mois pour le fumier
- 3- Epandre les fertilisants en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée.
- 4- Réaliser un plan prévisionnel de fumure azoté au plus tard le 1er mars de la campagne culturale et enregistrer de tous les épandages de fertilisants organiques et minéraux.
- 5- Respecter une pression en azote organique de moins de 170 uN/ha de SAU
- 6- Respecter des conditions particulières d'épandage (pentes, cours d'eau ...)
- 7- Obligation d'implanter des couverts végétaux pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses.
- 8- Maintenir des bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de 10 ha
- 9- Mesures spécifiques en ZAR

Un résumé du 5^{ème} programme d'action est présenté en annexe 7.

Tout fertilisant azoté d'origine organique est minéralisé plus ou moins rapidement en fonction de la présence ou non d'azote minéral (ammonium essentiellement) ou de formes proches (urées, acide urique...) Le rapport entre le carbone et l'azote du fertilisant (appelé C/N) est le principal facteur d'évolution.

Les produits à C/N bas tels que les déjections sans litières sont minéralisés moins rapidement en fonction de la forme des matières carbonées qui peuvent être plus ou moins dégradables.



Les éléments fertilisants sont classés en trois types :

Fertilisants de Type I	Fertilisant organique à C/N élevé (supérieur à 8) <i>(Fumier compacts pailleux, et compost d'effluents d'élevage)</i>
Fertilisants de Type II	Fertilisant organique à C/N faible (inférieur ou égal à 8) <i>(lisiers de bovins et de porcins, engrais du commerce d'origine organique animale, boues, gadoue ...)</i> <i>Fumiers, lisier, fientes de volailles</i> <i>Digestats bruts de méthanisation</i>
Fertilisants de Type III	Fertilisants minéraux, uréiques de synthèse et en fertirrigation

Occupation du sol	Type de fertilisants azotés	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)	I													(a)
	II									50 U				
	III													
Colza implanté à l'automne	I													(a)
	II													
	III													
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	Fumier compact pailleux et compost													(c)
	I													
	II		M											
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	Fumier compact pailleux et compost													(e)
	I													
	II		M											
	III													
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne	I													(g)
	II										50 U			
	III													
Chou, Poireau, Epinard d'hiver	I													(a)
	II													
	III													
Vignes et Vergers	I													(a)
	II													
	III													
Autres cultures (cultures maraichères ^(f) et cultures porte-graines)	I													(a)
	II													
	III													

^(f) Cultures maraichères : les périodes d'interdiction de la ligne « autres cultures » s'appliquent aux cultures maraichères, définies comme des cultures de légumes sur des parcelles consacrées presque exclusivement à des légumes (une autre culture peut parfois y être implantée mais la rotation comprend une grande majorité d'années en légumes). Elles ne s'appliquent pas aux cultures de légumes en rotation avec d'autres cultures (céréales, oléagineux, cultures industrielles, ...) qui se rattachent aux autres lignes.

M : maïs seulement

	Epannage autorisé		Epannage autorisé sous certaines conditions		50 U		Epannage autorisé en zone II dans la limite de 50 Kg d'azote efficace/ha
	Epannage interdit		Règles particulières liées à l'implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée				Epannage interdit en zone I et II (sauf pour les légumes)

Cas particuliers des périodes d'interdiction d'épannage :

- (a) : En présence de légumes sur lesquels la fertilisation est fractionnée, l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 30 septembre.
- (c) : En présence d'une culture, l'épannage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kgN d'azote efficace/ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1^{er} juillet et le 31 août.
- (d) : En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs. L'apport de fertilisants de type III en fertirrigation pour les cultures légumières est autorisé jusqu'au 31 octobre. En présence d'une culture légumière sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée en au moins 3 apports, l'apport de fertilisants de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet.
- (e) : Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée est limité à 70 kgN efficace/ha. Cette limite peut être portée à 100 kg d'azote efficace/ha dans le cadre d'un plan d'épannage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixiviées dans le périmètre d'épannage soit mis en place.
- (f) : Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle. Les îlots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.
- (g) : L'épannage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 15 novembre et le 15 janvier.

NB : Les prairies de moins de 6 mois entrent, selon leur date d'implantation, dans les catégories des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

Mesures renforcées en ZAR (Hors Corbelière, Sèvre Niortaise et Dive du Sud)		
Mesure 1	Périodes d'interdiction d'épandage	Le total des apports avant et sur la CIPAN est limité à 30 kg d'azote efficace / ha sauf si la CIPAN est composée d'un mélange comprenant plus de 50 % de graines de légumineuses. Dans ce cas, la fertilisation avant et sur la CIPAN est interdite.
Mesure 2	Equilibre de la fertilisation	<p>Tout exploitant ayant une ou plusieurs parcelles situées dans les ZAR a l'obligation de réaliser une analyse de reliquat post-récolte sur chacune des 3 cultures suivantes présentes en ZAR : blé, colza et maïs. Les analyses sont fournies à la direction départementale des territoires pour transmission à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt afin de constituer un référentiel régional.</p> <p>Ces analyses doivent être réalisées par un laboratoire agréé par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ou accrédité COFRAC.</p> <p>Pour les îlots culturaux de blé, l'agriculteur réalise une bande témoin double densité servant d'outil d'aide à la décision.</p>
Mesure 3	Modalités de couverture des sols	<p>La couverture des sols en inter-culture longue ne peut pas être obtenue par des repousses de céréales denses et homogènes spatialement. Elle est donc obtenue soit par l'implantation d'une CIPAN, soit par l'implantation d'une culture dérobée, soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement, soit, derrière maïs grain, tournesol et sorgho, par un broyage fin des cannes et un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte de la culture.</p> <p>Dans les zones de protection de l'Outarde canepetière qui seraient incluses dans des ZAR, les repousses de céréales sont autorisées sur 50 % des surfaces en inter-culture longue situées dans les ZAR.</p> <p>La date limite d'implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée est fixée au 15 septembre.</p>
Mesure 4	Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, section de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha	La largeur minimale de la bande enherbée ou boisée est portée à 10 mètres . Cette mesure est obligatoire sur les plans d'eau de plus de 10 ha et sur les cours d'eau définis au titre des BCAE dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Exception : pour les cultures maraîchères, la bande enherbée ou boisée pourra être d'au moins 5 mètres.
Mesure 5	Gestion adaptée des terres	<p>Le retournement des prairies en bordure de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 mètres est interdit (sauf dans le cas du renouvellement d'une bande enherbée).</p> <p>Le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, il doit être effectué au plus tôt le 1er février.</p>

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1 LOCALISATION DU PROJET ET DES ZONES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

▪ **La directive du 2 Avril 1979 dite directive « Oiseaux »** prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

Une fois le site classé en ZPS, les projets susceptibles d'affecter ce site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. La prise en compte des zones de protection spéciale figure spécifiquement dans la Loi Littoral.

▪ **La directive du 21 mai 1992 dite directive « Habitats »** promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Parmi les milieux naturels cités par la directive, on trouve des habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, dunes continentales... Actuellement, les sites pressentis ont été transmis à la Commission. Ils sont appelés SIC (Sites d'Importance Communautaire). Après désignation formelle par la Commission et la France, ils deviendront des ZSC.

Le site d'élevage :

Comme évoqué dans ce dossier, l'élevage naisseur engraisseur localisé à « La Font » à VILLEFAGNAN accueillera après projet 173 truies et verrats, 25 cochettes, 750 porcelets et 1 805 porcs à l'engrais en **bâtiment clos**, avec des ouvrages de stockage répondant aux normes de résistance et d'étanchéité.

Le plan d'épandage :

Les déjections porcines (lisier de porcs) seront épandues comme aujourd'hui dans le cadre d'une fertilisation raisonnées sur des parcelles agricoles épandables du GAEC DE LA FONT et de deux prêteurs de terre. Les exploitants valorisent les déjections produites par les animaux en épandant ces engrais de fermes (éléments fertilisants) pour les substituer aux engrais minéraux.

Le parcellaire connu et autorisé par les épandages de lisier de porcs est peu modifié. Ce projet prévoit le rapatriement des truies dans un bâtiment neuf, sans augmentation des reproducteurs. La production de porcs à l'engrais sera légèrement augmentée (+360 porcs produits/an) par rapport à la situation actuelle.

Les parcelles épandables retenues pour les épandages de lisier de porcs sont localisées sur les bassins versants du Bief et de l'Aume.

Le site d'élevage porcin et la totalité du parcellaire épandable sont localisés dans le périmètre de la zone Natura 2000 de la Plaine de Villefagnan (ZPS : Zone de Protection Spéciale)

☛ **Intérêt exceptionnel pour 3 espèces : Outarde Canepetière, l'Œdicnème Criard et le Busard Cendré.**

Les autres zones NATURA 2000 les plus proches sont :

- ☛ La vallée de la Charente en amont d'Angoulême (ZPS),
- ☛ Les Plaines de Barbezières à Gourville (ZPS)

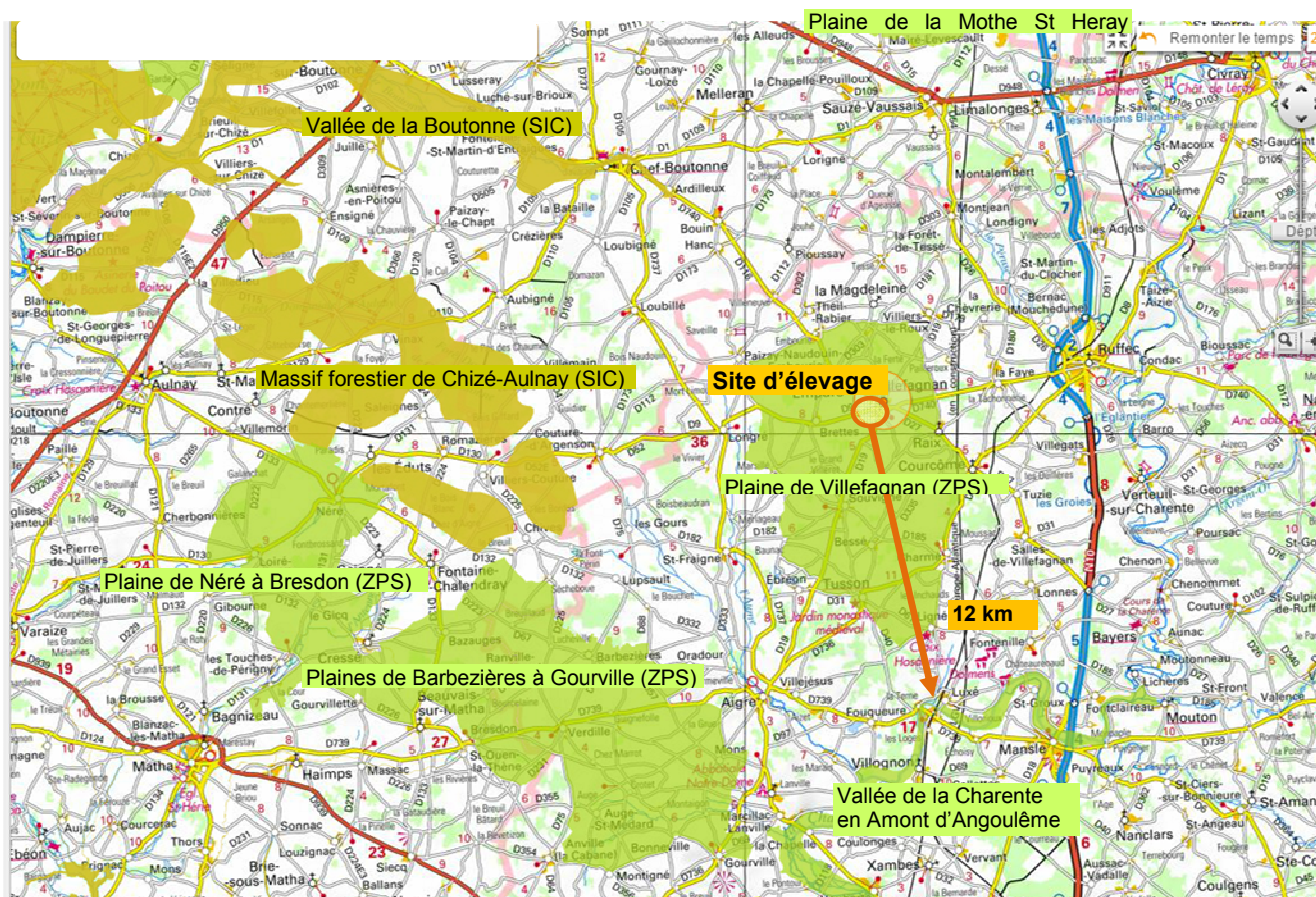
Les autres zones Natura 2000, sont situées hors des bassins versants du Bief et de l'Aume.

- ➔ Le Massif forestier de Chizé-Aulnay (SIC),
- ➔ La Vallée de la Boutonne (SIC)

La distance séparant ces zones du site d'élevage et de la zone concernée par les épandages sont :

Nom Zone Natura 2000	Localisation (à vol d'oiseau)	
	Distance au site d'élevage « La Font »	Distance au parcellaire épandable
Plaine de Villefagnan (ZPS) FR5412021	Dans le périmètre	En totalité dans le périmètre
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (ZPS)	12 km	12 km
Les Plaines de Barbezières à Gourville (ZPS)	13 km	12 km
Plaine de la Mothe St Heray-Lezay (ZPS)	17 km	14 km
Massif forestier de Chizé Aulnay (SIC) <i>HORS Bassin versant</i>	13 km	12 km
Vallée de la Boutonne (SIC) <i>HORS Bassin versant</i>	17 km	10 km

Carte (sans échelle) : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches



La zone Natura 2000 concernée est donc celle de la **Plaine de Villefagnan** classée également intégralement en ZNIEFF.

☛ **Seule, la plaine de Villefagnan est retenue pour l'analyse de l'évaluation des incidences de ce projet. Les autres zones Natura 2000 au titre de la directive oiseau (ZPS) sont plus éloignées (+ 10 km). Quant aux sites natura 2000 au titre de la directive habitats (SIC du Massif forestier de Chizé Aulnay et vallée de la Boutonne), ils sont également éloignés (+ 10 km) et situés en dehors du bassin versant concerné par la zone d'étude.**

○ **ZPS (Natura 2000 FR5412021) « Plaine de Villefagnan » (arrêté ministériel du 6 Juillet 2004)**

Ce site de la "Plaine de Villefagnan" a été désigné comme site Natura 2000 par arrêté ministériel du 6 juillet 2004.

Il existe un DOCOB (DOCument d'OBjectifs) (juin 2013), celui-ci détaille précisément les milieux et les objectifs de gestion (un extrait est présenté en annexe 2)

Il offre une photographie instantanée des différentes composantes écologiques et socio-économiques caractérisant un site Natura 2000, et permet ainsi de connaître les enjeux, de définir les objectifs de conservation et de proposer des mesures de gestion en faveur des espèces ou habitats menacés en tenant compte des exigences socio-économiques.

Cette plaine couvre 13 communes dont Villefagnan, sur une superficie de 9 532 ha. Elle est constituée de vastes espaces ouverts au relief peu prononcé, aux sols calcaires et au climat caractérisé par un fort ensoleillement et une pluviosité assez faible. Les parcelles sont grandes et parfois entourées de haies arborées. Les cultures représentent ¾ de la surface du site. Elles comprennent des céréales, des oléagineux, de la luzerne avec des rotations et des jachères. Les prairies couvrent 5 % de la surface et les plantations d'arbres fruitiers, de vigne et d'autres arbres 5 %. Les caractéristiques climatiques et géologiques du territoire attirent diverses espèces d'oiseaux d'affinités méditerranéennes, vivant originellement dans les steppes arides. Elles se sont adaptées aux milieux culturels créés par l'homme et leur survie dépend aujourd'hui de l'agriculture.

Les espèces d'oiseaux de plaine nichent ou se rassemblent sur des surfaces agricoles de types vignes, céréales, couverts herbacés... ne représentant pas d'habitats prioritaires à préserver au titre de la Directive «Habitats». Néanmoins, ces habitats ont un rôle primordial pour les oiseaux de plaine (alimentation, reproduction ...).

Suite à la disparition des milieux « steppiques », aujourd'hui cultivés, les milieux herbacés sont devenus des milieux de substitution indispensables pour la conservation des oiseaux de plaine. **Les couverts herbacés (jachères, luzernières, prairies, friches, bords de chemins...)** constituent à ce jour des milieux très prisés des oiseaux de plaine, car ils constituent à la fois des sites de nidification et d'alimentation.

Hormis les couverts herbacés, d'autres habitats constituent des milieux privilégiés pour l'alimentation ou la reproduction de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme le Bruant ortolan et la Pie-grièche écorcheur. Il s'agit notamment des haies qui sont encore présentes sur une grande partie du territoire de cette ZPS. D'autres espèces, comme le Busard cendré et dans une moindre mesure le Busard Saint-Martin, établissent leur nid dans des parcelles d'orge ou de blé.

Au niveau alimentaire, les milieux herbacés jouent un rôle crucial pour ces espèces car ils représentent quasiment les derniers milieux où les populations d'invertébrés peuvent se développer en plaines cultivées. Les poussins de certaines espèces de plaine se nourrissent exclusivement d'invertébrés (Criquets, Grillons, Sauterelles). Ainsi, les femelles localisent en priorité leur nid dans les parcelles les plus riches en invertébrés : jachères, luzernières, prairies. Par la suite, le régime alimentaire des poussins évolue en partie vers des ressources végétales, notamment avant la migration.

Quant à l'œdicnème criard, il consomme des coléoptères en grande quantité. Pour les Busards, les micromammifères, dont le Campagnol des champs, constituent la grande majorité de leur régime alimentaire et ce sont les milieux herbacés qui leur offrent en grande partie cette disponibilité alimentaire.

Au niveau de la nidification, ces milieux sont d'une grande importance car la plupart des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire **nichent au sol** dans les plaines céréalières

Extrait du DOCOB

Les inventaires biologiques réalisés sur un cycle biologique complet (2009-2010) ont permis d'inventorier **98 espèces d'oiseaux** parmi lesquelles figurent un nombre important d'**espèces patrimoniales: 35** espèces, soit 1/3 des espèces présentes sur la ZPS.

Parmi ces espèces patrimoniales, **19 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409/CEE)** et **14 espèces sont inscrites à la Liste Rouge Régionale.**

2 espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux, présentes en 2004 lors de la désignation de cette ZPS et listées au FSD, n'ont pas été revues au cours de l'inventaire 2009:

- le Hibou des marais, dont l'apparition sur la plaine de Villefagnan est très irrégulière. La dernière observation connue de cette espèce remonte à 2006.
- le Milan royal, un rapace migrateur rare, mais annuellement observé en Charente, principalement en octobre et novembre en migration active. L'observation de ce rapace sur cette ZPS est irrégulière et uniquement réalisée en période de migration automnale.

4 nouvelles espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont été observées au cours de cet inventaire:

- l'Élanion blanc, la Gorge bleue à miroir, le Faucon pèlerin et le Circaète Jean-le-Blanc.

Pour les trois premières citées, il s'agit d'espèces dont les populations sont actuellement en expansion démographique et en phase de colonisation de nouveaux territoires. Pour le circaète, il s'agit d'un rapace pourtant annuellement présent à proximité de cette ZPS, puisqu'il se reproduit dans la forêt de Tusson, toute proche.

La plaine de Villefagnan est zone de reproduction pour plusieurs espèces et en particulier pour **l'outarde canepetière**. Deux colonies ont été répertoriées : la plus importante vers Brettes, l'autre plus au Sud vers Tusson (voir la cartographie n° 30 en annexe 2 extraite du DOCOB).

C'est aussi une zone de reproduction pour des rapaces diurnes : la Bondrée apivore, le Busard cendré, et le Milan noir.

Quatre passereaux, le **Bruant ortolan**, le **Pipit rousseline** et la **Pie-grièche écorcheur**, **l'Engoulevent d'Europe** et un limicole, **l'Œdicnème criard** complètent la liste des espèces communautaires qui se reproduisent sur la plaine de Villefagnan.

Cette plaine est une étape migratoire pour deux échassiers, (la cigogne blanche et la grue cendrée), un limicole le (pluvier doré) et deux rapaces diurnes (le busard des roseaux et le milan royal).

Une espèce est résidente, **le Busard Saint-Martin.**

Des rapaces diurnes comme l'épervier d'Europe et la buse variable y sont résidents toute l'année tout comme la chouette chevêche (rapace semi-nocturne). D'autres rapaces (le Faucon hobereau et le Petit-duc scops, un rapace semi-nocturne), ne sont présents qu'en période de reproduction.

Deux passereaux, l'alouette des champs et le cochevis huppé sont résidents. La tourterelle des bois, et la huppe fasciée ne sont présentes qu'en période de reproduction.

Pour la bécasse des bois et le courlis cendré, la plaine de Villefagnan est une zone de reproduction. Elle est étape migratoire pour d'autres populations de bécasse des bois ainsi que pour un passereau (le traquet motteux).

Deux espèces de moineaux peu fréquents sont nicheuses : le moineau friquet et le très rare moineau soulcie. Le vanneau huppé s'y arrête par milliers en étape migratoire (jusqu'à 10 000) et en hivernage (1000 à 4000). Le Faucon émerillon est présent en migration et certains individus y passent l'hiver.




Extrait du DOCOB

Tableau 7 : Liste des espèces de la Directive Oiseaux (79/409/CEE) inventoriées sur la ZPS " Plaine de Villefagnan " en 2009 (source : Charente Nature, 2010).

Nom français	Nom latin	Code Nat 2000	PN	DO	LRN	LRR	Espèces Nicheuses	Espèces hivernantes	Espèces migratrices
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	X	X		R	X		X
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	A379	X	X		D	X		X
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	X	X		Déc.	X		X
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081	X	X		R			X
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	X	X		S	X	X	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A031	X	X		V			X
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080	X	X		V			X
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	X	X		S	X		X
Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>		X	X	V		?		
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	A098	X	X				X	X
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A103	X	X	R		?	X	
Gorge bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A272	X	X		S	?		X
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127	X	X	V				X
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	X	X		S	X		X
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	A133	X	X		S	X		X
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	A128	X	X		V	X		X
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	X	X		S	X		X
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A255	X	X		R	X		X
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	A140	X	X				X	X

Légende :

- PN = Protection nationale (Arrêtés ministériels)
- LRN = Liste rouge nationale (Muséum National d'Histoire Naturelle)
- DO = Directive Européenne 79/409 « Oiseaux » (I = Annexe 1)
- LRR = Liste rouge régionale (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)
- I = Indéterminé V = Vulnérable D = en Danger S = à Surveiller Déc = en Déclin R = Rare

	Période de présence	Nidification	Période de ponte
Outarde canepetière 	Pour la majorité, ces oiseaux arrivent fin mars et quittent la plaine courant septembre / octobre.	Milieux de type prairial, composés de graminées et légumineuses (<i>à densité faible et faible hauteur</i>), Ray Grass, luzerne, jachère...	Elle s'étale de mi-mai à mi-juillet.
Oedicnème Criard 	Ils arrivent en mars et le gros des départs a lieu en octobre.	Terrains clairsemés, voinus, visibilité dégagée, zones caillouteuses, jachères, emblavures de maïs et tournesol. La période de nidification s'étend de fin mars à fin septembre (juvéniles non volants jusqu'en octobre)	Mal connue en raison de la discrétion de l'espèce L'Oedicnème est avant tout un oiseau nocturne. Très discret et peu actif de jour, il reste très méconnu, bien qu'il habite des milieux ouverts. • La principale période de ponte se situe probablement entre le 10 avril et le 20 mai
Busard Cendré 	Oiseaux entièrement migrateurs, ils arrivent en avril et repartent fin août vers l'Afrique Sub-Saharienne	Niche au sol dans des couverts hauts et denses (Ray Grass, céréales...) Il se nourrit presque exclusivement de campagnol des champs, qu'il va trouver dans les milieux herbacés.	Les pontes sont assez synchrones, elles s'étalent sur trois semaines de début mai à mi-juin.

D'autres espèces ont également un intérêt majeur : le busard St Martin, le Bruant Ortolan, le Pipit rousselin et la Pie Grièche écorcheur.

☛ Les milieux fréquentés

Les champs de céréales et de colza attirent chaque année les nids du busard cendré, du Busard St Martin et du busard des roseaux. L'oedicnème criard pond ses œufs sur sol nu dans les parcelles de cultures de printemps (tournesol...), l'outarde niche dans les jachères et les champs de luzerne.

La pie-grièche écorcheur façonne son nid, à faible hauteur, dans les haies et buissons bordant les cultures ou les prairies.

Plusieurs rapaces chassent dans les parcelles cultivées. Les grues cendrées en halte migratoire se posent pour se nourrir des restes de récoltes de céréales tombées au sol.

Les pelouses calcaires et les landes sèches à végétation rase et buissonnante attirent le pipit rousselin, l'oedicnème criard, l'engoulevent d'Europe...

Les autres espaces, vignes et vergers, constituent des habitats favorables à la reproduction de plusieurs espèces (l'oedicnème criard, chouette chevêche, pipit rousselin, petit duc scops...)

☛ Les menaces

Les menaces pour ces espèces sont liées à l'intensification agricole (cultures et parcellaire homogènes) et associés la perte de diversité de surfaces « pérennes » (prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). L'utilisation répétée d'insecticides et d'herbicides prive les oiseaux des graines riches en protéines et lipides qu'ils consomment habituellement et fragilisent les peuplements d'invertébrés vivant sur ces plantes.

Les interventions sur les milieux agricoles en période de nidification impactent rapidement les populations d'oiseaux et ce de façon d'autant plus marquée qu'il s'agit d'espèces à effectifs et taux de reproduction faibles et qu'il n'y a pas de ponte de remplacement.

Les objectifs de conservation à long terme pour la Plaine de Villefagnan sont :

■ Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales

- ↳ Disposer de 10% de la SAU en milieux herbacés gérés favorablement pour l'avifaune de Plaine
- ↳ Rétablir ou maintenir un linéaire de haies, judicieusement localisées avec les espaces boisés et les éléments fixes du paysage (corridors écologiques).
- ↳ Préserver et améliorer la qualité et la tranquillité des sites de rassemblement Post nuptiaux.

■ Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

- ↳ Utiliser des pratiques culturales ou de gestion de milieu favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.
- ↳ Eviter la destruction non intentionnelle des nichées.
- ↳ Maintenir ou recréer une mosaïque de parcelles aux assolements diversifiés.

■ Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.

- ↳ Intégrer les besoins des espèces en amont de la mise en place de divers projets ou manifestations
- ↳ Informer et sensibiliser les usagers, concilier le développement des activités de loisirs et la préservation de l'Environnement.
- ↳ Animer la mise en œuvre du programme d'actions du Document d'Objectif.
- ↳ Initier une démarche collective et concertée, favoriser l'échange de pratiques agricoles favorables à l'avifaune de Plaine.

➔ Tout en évaluant l'efficacité de la démarche de conservation « Oiseaux » et affiner les connaissances scientifiques.

2 IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LA ZONE NATURA 2000

■ Site d'élevage

Le projet d'extension ne remet pas en cause la pérennité des écosystèmes présents dans cette zone. Il prévoit la construction d'un bâtiment neuf pour rapatrier les reproducteurs logés actuellement dans des bâtiments vétustes.

Il ne s'agit pas d'une création d'élevage, mais d'une extension du site. Le bâtiment projeté sera construit à côté de ceux déjà existants.

Les mesures compensatoires pour limiter les émissions de bruits, poussières et d'odeurs ainsi que l'insertion paysagère ont été prises en compte pour la réalisation de ce projet.

La construction du nouveau bâtiment concerne une parcelle qui est en culture depuis de nombreuses années et présente une flore banale.

Concernant la période de construction du bâtiment en projet :

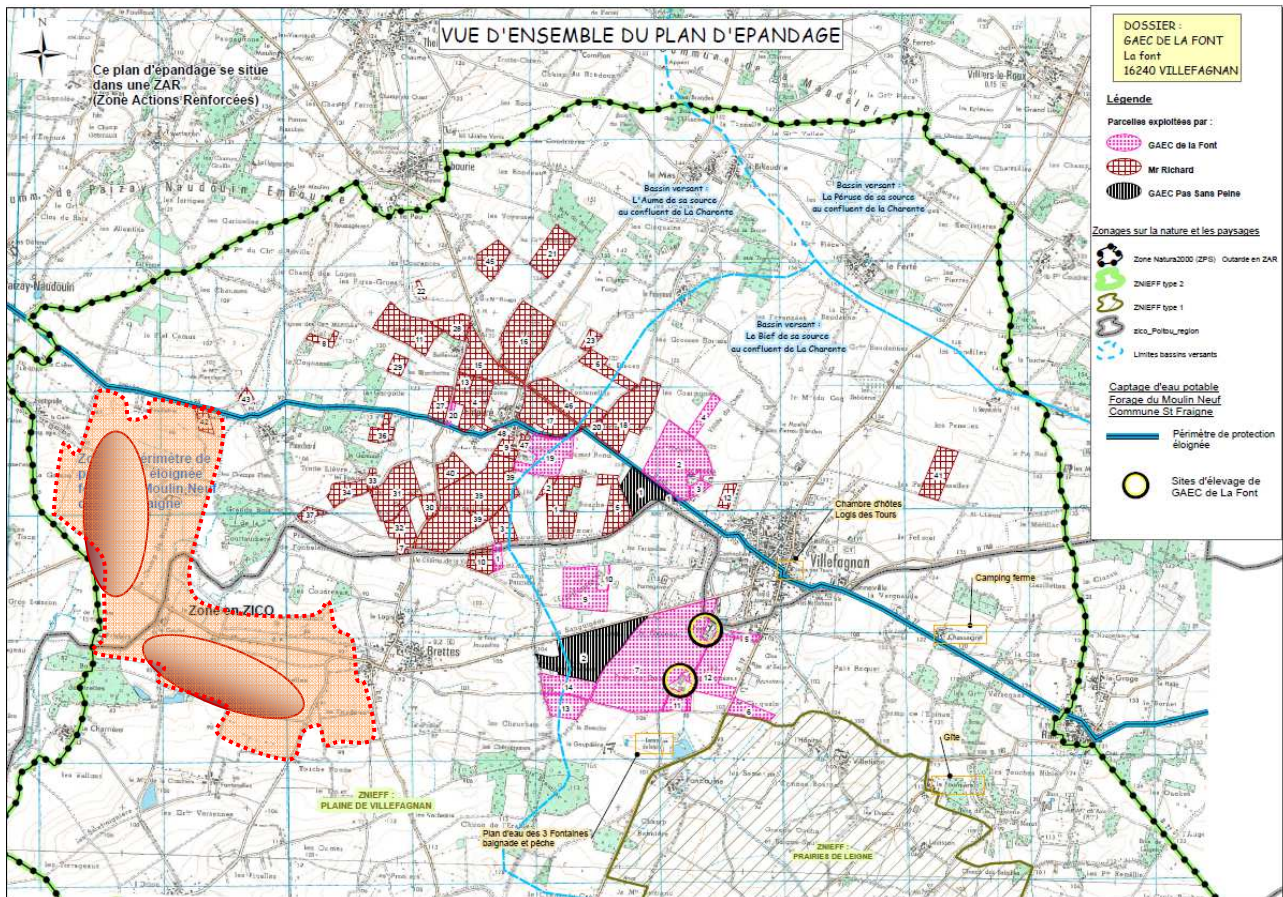
Les travaux prévus par le GAEC (durée estimée à 6 mois) n'auront pas d'impact négatif sur cette avifaune car ils se feront dans la « zone d'évitement » engendrée par les installations existantes (c'est-à-dire le secteur où les oiseaux en question s'abstiennent de nicher pour cause de proximité d'activités humaines : sa largeur est souvent d'une centaine de mètres pour des espèces comme les œdicnèmes et quelques centaines de mètres pour les busards). Les espèces animales fréquentant les abords immédiats des porcheries sont accoutumés aux activités humaines et seront peu ou pas perturbées par les changements prévus. Au-delà de la zone d'évitement, le projet n'aura pas d'impact. La faible évolution des surfaces construites garantit aussi une faible évolution de la zone d'évitement.

■ Zone d'épandage et localisation des espèces recensées

Selon le DOCOB, la zone d'épandage est éloignée des zones de rassemblements de l'Outarde Canepetière (carte 7), de même pour celles de l'Oedicnème Criard et ces cantonnements (carte 8).

☛ voir carte de localisation des espèces recensées du Document d'objectif en annexe 2.

La carte ci-dessous localise la zone d'étude et les zones de rassemblement pour l'Outarde et l'Oedicnème criard.



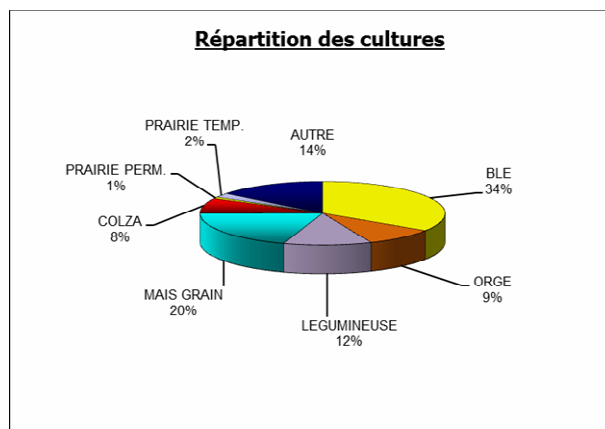
Zone de rassemblement Otarde Canepetière et l'Oedicnème criard



Localisation des secteurs favorables aux rassemblements Post nuptiaux pour l'Outarde Canepetière et l'Oedicnème criard.

■ Les épandages

L'assolement sur la zone d'épandage est composé de :



Peu de prairies (zones importantes où niche et se nourrit l'avifaune), sont présentes sur l'assolement de la zone d'étude.

Les parcelles en prairies et celles en gel environnemental, (exploitées par le GAEC Pas sans peine) ne reçoivent pas d'apport de lisier.

Les cultures concernées par les épandages sont essentiellement : **les céréales (variées), le maïs, et dans une moindre surface le colza.**

Ces milieux peuvent donc être fréquentés pour la nidification par le busard cendré, le busard St Martin et le Busard des roseaux (pour les champs de céréales). L'œdicnème Criard fréquente plus les parcelles de légumineuses de printemps (non concernées par les épandages), le tournesol et le maïs.

Dans la pratique, les activités d'épandage du GAEC ne devraient pas représenter une menace réelle pour les oiseaux précités :

☛ **sur les céréales**, les épandages de lisier sont réalisés essentiellement en février-mars, **ils sont donc réalisés avant que les différentes espèces commencent à nicher**. Pour ces espèces comme les busards, il conviendra simplement que les exploitants surveillent la présence éventuelle de couples semblant vouloir se cantonner sur les surfaces en question à partir du printemps (sans rapport avec les activités d'épandage, mais pour éviter que des nids hébergeant des jeunes soient détruits au moment de la moisson). Ces épandages peuvent déranger des vanneaux ou pluviers dorés, mais ces travaux se substitueront à des apports d'engrais minéraux, eux aussi susceptibles de gêner les oiseaux.

☛ **sur le colza**, les épandages sont réalisés uniquement mi-août à septembre avant le semis.

☛ **sur cultures de printemps**, les épandages se font en tout début d'itinéraire cultural, donc avant les travaux du sol et semis ; ils entraînent donc nettement moins de risques de destruction des jeunes ou d'éloignements des adultes du nid (facilitant les attaques de prédateurs comme les corvidés) que les autres opérations culturales.

Les éleveurs sont conscients de l'importance de fertiliser les cultures aux moments où l'exportation des cultures est maximale. **Ils sont aussi sensibilisés par la richesse de leur région naturelle et souhaitent préserver cette harmonisation en conciliant Agriculture et Biodiversité.**

Le plan d'épandage est peu modifié, il concerne juste une mise à jour du parcellaire par exploitant.

Celui-ci ne modifie en aucun cas les pratiques culturales actuelles. Les engrais de ferme (lisier) produits après projet permettront de diminuer les apports d'engrais minéraux pour fertiliser les cultures.

Les activités d'épandage concernent uniquement la fertilisation des cultures aux moments appropriés comme le présente le dossier.

Elles ne dérangeront pas davantage que les autres travaux culturaux. Les épandages de lisier remplaceront les amendements d'engrais minéraux et **n'auront pas d'incidence directe** sur l'avifaune et les habitats.

Les conséquences indirectes des épandages concernent :

Les pollutions bactériologiques, les pollutions en azote et phosphore suite à des ruissellements ou des infiltrations des nappes souterraines (*essentiellement pour les nitrates*). Mais de telles pollutions seraient liées à des épandages effectués sur des zones pentues, ou des apports aux mauvaises périodes ou des doses inadaptées aux cultures et aux sols.

Les activités d'épandage ne peuvent avoir de conséquences directes sur la biodiversité du milieu dans la mesure où les éleveurs prennent toutes les précautions pour limiter le ruissellement et adapter aux mieux les apports de lisier en fonction des besoins des cultures.

Ces activités n'auront des conséquences indirectes qu'en cas de pollution des eaux pour les espèces vivant en milieu humide.

3 MESURES COMPENSATOIRES

- La zone d'étude est peu vallonnée, le parcellaire ne présente pas de risque important de ruissellement.
- Implantation de couverts végétaux l'hiver, de bandes enherbées de 10 m...,
- Ouvrages de stockages dimensionnés de manière à disposer d'une durée de stockage de 14 mois.
- Pratiques culturales des exploitants permettant d'éviter des phénomènes de sur-fertilisation (*avec notamment le respect de l'équilibre de la fertilisation phosphorée*),
- Stockages des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés, au sol étanche (armoire, réfrigérateur, vestiaire, bureau) ; récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...),
- Conformément à la réglementation, les exploitants disposent d'un plan de fumure annuel, qui leur permet d'ajuster la fertilisation azotée aux besoins des cultures,
Les faibles pressions en azote et phosphore sur la zone d'épandage (58 kg d'N/ha ép.) et les pratiques culturales des exploitants permettent d'éviter des phénomènes de sur fertilisation.

Les pressions en azote et phosphore du plan d'épandage sont faibles, et le plan d'épandage est déficitaire en azote et phosphore organique par rapport aux exportations des plantes ;

- La plantation de nouvelles haies bocagères permettra de mieux intégrer le site d'élevage et d'offrir un habitat à diverses espèces végétales et animales.
- Absence de contact entre le cheptel porcin et la faune sauvage, stockage des cadavres dans une chambre froide et évacuation rapide par le service d'équarrissage, suivi sanitaire et prophylaxie. Le risque sanitaire lié aux épandages est limité par l'action épuratrice du sol,

Les mesures de protection générale et réglementaire de la qualité des cours d'eau seront respectées.

□ CONCLUSION

Compte tenu des facteurs de sécurité précités, le respect des précautions simples (notamment l'application rigoureuse de la législation ...) permettra d'éviter les impacts négatifs pour la zone Natura 2000.

La Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique ou Floristique la plus proche est la Plaine de Villefagnan, dont le zonage recoupe en grande partie celui de la zone NATURA 2000. Les facteurs de sécurité citée pour celle-ci sont aussi valables pour la ZNIEFF.

4 FAUNE ET FLORE (ZNIEFF/ ZICO)

La zone d'étude est située dans une plaine cultivée ouverte sur socle de calcaires du jurassique. Le parcellaire est cultivé en majorité en céréales et protéagineux, il est séparé par de rares haies et quelques boisements de chênes pubescents et quelques parcelles de vignobles.

Cette zone marquée par un fort impact agricole possède une importance majeure pour l'avifaune tant au niveau des boisements que des villages traditionnels et des cultures céréalières.

4.2 ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

L'inventaire des ZICO a été réalisé en 1992 et découle de la mise en œuvre d'une politique communautaire de préservation de la nature, la directive Oiseaux. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux de l'annexe I de la Directive, ainsi que le site d'accueil d'oiseaux migrateurs d'importance internationale.

L'inventaire des ZICO constitue une source d'informations relatives au statut des espèces patrimoniales, des habitats qu'elles occupent et des mesures de conservation qui y sont appliquées. Cet inventaire joue un rôle essentiel dans le cadre d'un observatoire national de l'avifaune menacée et constitue la référence pour toute nouvelle désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

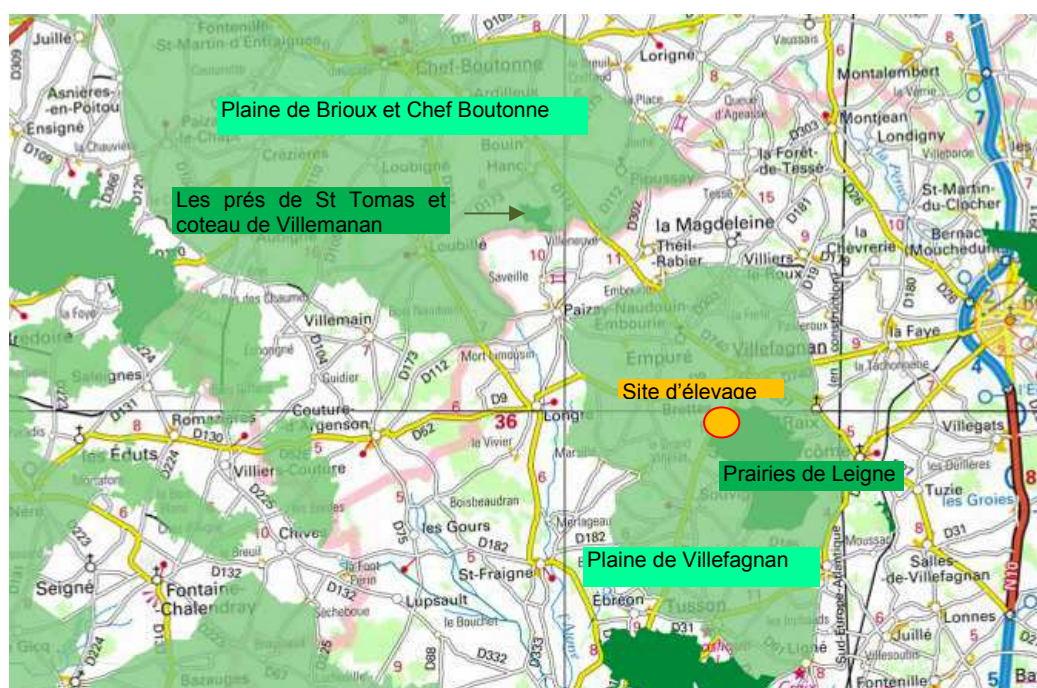
Le périmètre de la ZICO a servi à la désignation en 2004 de la ZPS (voir chapitre Natura 2000).

Le site d'élevage et une partie du plan d'épandage sont inclus dans le périmètre de la ZICO.

4.3 ZONES NATURELLES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les communes du plan d'épandage et leurs alentours comportent sur leurs territoires plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique, (*fiches en annexe 2 et délimitation des zones reportées sur le plan d'épandage en annexe 5*).

Carte (sans échelle) : Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF les plus proches



Le tableau ci-dessous présente les différentes ZNIEFF sur la zone d'étude et leur localisation vis-à-vis du site concerné par le projet et la zone d'épandage.

Type de Zone	Nom des ZNIEFF	Localisation (à vol d'oiseau)	
		au site d'élevage « La Font – Vigne de l'Ane »	au parcellaire épandable
Type 2 N°0860 0000	Plaine de Villefagnan	Inclus dans la ZNIEFF	Inclus en totalité dans la ZNIEFF
Type 2 N°0860 0087	Prairies de Leigné	300 m	En limite
Type 2	Plaine de Brioux et Chef Boutonne	7.3 km	2.7 km
Type 1	Les prés Thomas et coteau de Villemanan	8.7 km	4.6 km

• Plaine de Villefagnan (Type 2)

Cette ZNIEFF est étendue, elle s'étale sur 13 communes, sur une superficie de 9 512 ha.

Comme il a été évoqué précédemment, il s'agit d'un site majeur dans le centre Ouest de la France pour la reproduction de l'Outarde Canepetière et d'autres oiseaux de plaine ouverte (Oedicnème criard, Busard cendré, busard St Martin...) Présence du Bruant Ortolant et du Pipit rousseline. Les boisements et les villages abritent différentes espèces parmi lesquelles plusieurs présentent un fort intérêt patrimonial dans le contexte régional : espèces méridionales proches de leur limite de répartition vers le Nord comme le Moineau soulcie ou le Petit duc scops ou des rapaces en déclin au niveau Européen comme la Bondrée apivoire ou le milan noir.

• Prairies de Leigné (Type 1)

Cette ZNIEFF s'étend sur 916 ha à l'intérieur de la ZNIEFF 2 de la plaine de Villefagnan. Cette zone présentait autrefois un intérêt considérable pour sa végétation très originale au niveau des prairies humides (*flore de bas de marais alcalins ...*) ces prairies sont presque totalement détruites. Les quelques prairies temporairement humides abritent encore quelques espèces végétales rares, comme la Gentiane pulmonaire et Epipactis des marais notamment.

L'avifaune constitue donc le centre de son intérêt biologique. De nombreuses espèces d'oiseaux de plaine y sont présentes, avec des espèces rares ou menacées aux niveaux régional ou national. Les rares prairies humides hébergent encore une population de Courlis cendré (espèce en voie d'extinction dans le centre Ouest).

(Voir en annexe 2, les fiches techniques et cartographies)

Le parcellaire retenu pour les épandages est en culture ou en prairie, les effluents épandus sont raisonnés et apportés au meilleur moment des exportations maximales par les plantes, le site d'élevage comme le plan d'épandage n'engendreront pas d'impact notable sur les zones naturelles inventoriées ci-dessus. Toutes les précautions réglementaires et agronomiques continueront d'être respectées pour préserver ces milieux.

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Le GAEC DE LA FONT présente les capacités techniques et financières pour mener à bien le projet présenté.

1 CAPACITE TECHNIQUE

▪ Des compétences personnelles

L'élevage, dans son fonctionnement futur, devrait laisser apparaître une amélioration des performances technico-économiques, notamment lié à la modernisation du nouvel atelier naissance.

L'élevage dispose déjà d'un bon nombre de performances techniques, liés aux capacités techniques des intervenants qui disposent de compétences et expériences requises.

Jean Jacques GASSELING est installé depuis 37 ans en tant qu'exploitant agricole. Il dispose donc d'une solide expérience en production porcine.

Tableau : présentation du personnel intervenant sur l'exploitation :

Nom – Age	Qualité / Formation	Expérience	Rôle dans l'exploitation
Jean Jacques GASSELING 55 ans	BEPA	Installé depuis plus de 35 ans en élevage porcin	<i>Gestion des porcelets et des porcs à l'engrais</i>
Valentin GASSELING 24 ans	BPREA <i>Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole</i>	Installé depuis 2013	<i>Gestion des cultures (semis) Entretien et maintenance du matériel Gestion de l'irrigation Gestion et suivi des cultures (traitements, fertilisation)</i>
Tanguy GAILLARD	BTS comptable		<i>Soins des animaux en maternités et gestantes Comptabilité</i>
Laurence Gasseling 50 ans Salariée (temps plein)		Installée depuis plus de 10 ans	<i>Soins des animaux en maternités et gestantes Gestion administrative de l'exploitation</i>

Les éleveurs espèrent gagner en performance de reproduction, confort, pour les animaux, efficacité et qualité de travail avec la création d'un bâtiment d'élevage neuf pour les truies.

2 CAPACITE FINANCIERE

Le projet concerne la restructuration, la modernisation et l'extension d'un élevage porcin. Il se traduira par la construction d'installations supplémentaires, ainsi que par le réaménagement intérieur d'une des porcheries existante. Le financement nécessaire concerne le coût lié aux bâtiments, équipements d'élevage.

Les partenaires ont tour à tour examiné la pertinence de ce projet. Une étude économique prévisionnelle réalisée par un conseiller économique spécialisé est jointe en annexe 8. **L'étude économique est partie sur les résultats des derniers bilans comptables. L'investissement à prévoir est de 533 500 €.**

▪ Le financement du projet

L'investissement prévu de **533 500 €** sera financé par 4 prêts bancaires s'étalant de 7 à 15 ans.

L'analyse économique présentée en annexe 8, indique un prix de l'équilibre (base cadran) du projet de 1.28 €/kg. Sur les 5 dernières années, le prix cadran était de 1.34 €/kg de carcasse.

L'excédent Brut d'Exploitation (EBE) est de 186 890 € (*calculé avec le cadran moyen des 5 dernières années 1.34 €/kg*), il est donc suffisant pour couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles du projet, les frais financiers, et la rémunération du travail des exploitants.

PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1 PRESENTATION DU SITE ET DE L'EXPLOITATION AVANT PROJET

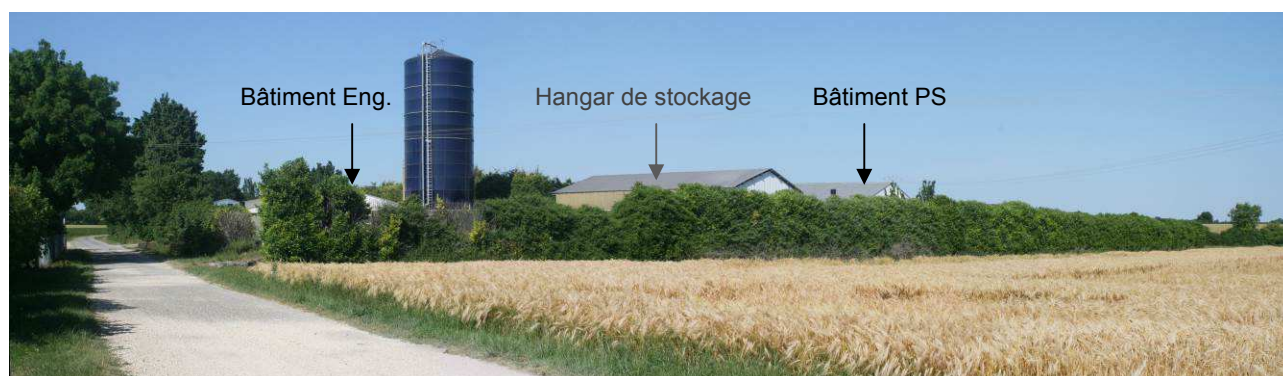
Photographie : Vue sur les bâtiments d'élevages de « La Font » depuis par la voie communale en arrivant de Villefagnan



Photographie : Vue sur le bâtiment abritant les gestantes



Photographie : Vue sur le site Vigne de l'Ane en arrivant par le Sud en direction de Villefagnan



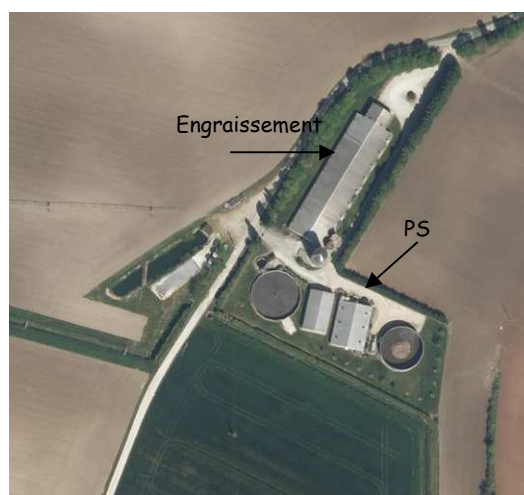
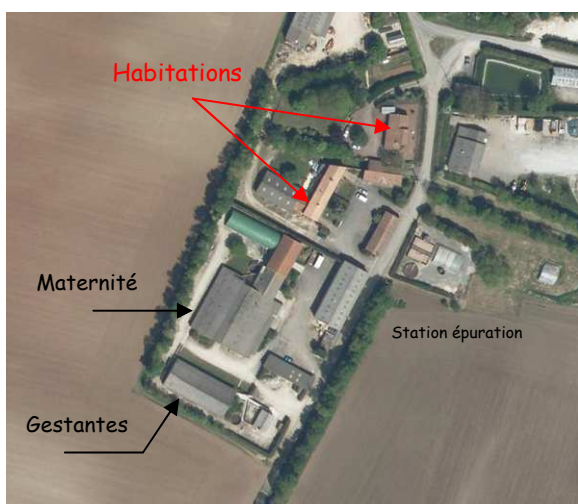
Photographies : Vue sur les bâtiments d'élevage Post Sevrage Engraissement (Vigne de l'Ane)



Vue aérienne du site d'élevage (géoportail) - sans échelle



Vues aériennes du site d'élevage (géoportail) - sans échelle



Les animaux sont élevés dans quatre bâtiments d'élevage sur caillebotis.
Les truies sont logées dans deux bâtiments d'élevage pour le site d'élevage situé au Nord, de même le site plus au Sud accueille les porcelets et les porcs à l'engrais dans deux bâtiments porcins.

Tableau : caractéristiques des bâtiments d'élevage (cf plan de masse ci-après – situation actuelle)

Site d'élevage La Font :

	Désignation	places	Mode d'élevage	Collecte/ stockage M3 utiles	Alimentation
P 1	Maternité	60	Caillebotis	Préfosse : 0 m3	sèche
P 2	Gestantes	160	Caillebotis	Préfosse : 0 m3	soupe
P 3	Quarantaine	20	Caillebotis	Préfosse : 0 m3	soupe
			TOTAL préfosse	0 m3	
			Fosse de pompage non couverte (PF1)	30 m3 → dirigé vers la fosse du site Sud (canalisation enterrée)	
			TOTAL	30 m3	

NB : En raison de la conduite d'élevage, le nombre de place est toujours supérieur à l'effectif des truies présentes.

Site d'élevage La Font (Vigne de l'Ane) :

	Désignation	places	Mode d'élevage	Collecte/ stockage M3 utiles	Alimentation
P 3	Post Sevrage	900	Caillebotis	Préfosse : 67.5 m3	sèche
P 4	Engraissement	1 360	Caillebotis	Préfosse : 765 m3	soupe
			TOTAL préfosse	832.5 m3	
			Fosse de réception et de relevage (STO 3)	70 m3	
			Fosse non couverte (STO 1) profondeur de 4 m soit profondeur utile de 3.5 m	2 000 m3	
			Fosse non couverte (STO 2) profondeur de 5.6 m soit profondeur utile de 5.1 m	1 970 m3	
			TOTAL	4 872.5 m3	

Actuellement, la production azote, phosphore et potasse pour l'élevage porcin est la suivante :

PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS lisier

CHEPTEL	Mode de logement	Effectifs	Par animal			Pour l'Atelier Porcin		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Truies et verrats prés.	Lisier	172	14,5	11	9,6	2494	1892	1651
Porcelets prod.	Lisier	4580	0,4	0,25	0,35	1832	1145	1603
Porcs à l'engrais prod.	Lisier	4400	2,70	1,45	1,93	11880	6380	8492
références CORPEN 2003						16206	9417	11746

L'élevage porcin produit sur l'année 16 206 kg d'N et 9 417 kg de P2O5 sous forme de lisier.

□ NOMENCLATURES INSTALLATIONS CLASSEES

L'élevage de porcs du GAEC DE LA FONT est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement.

Les activités de son élevage correspondront aux rubriques des installations classées suivantes :

Rubrique	Activités	Grandeur caractéristique	Régime
2102-2a	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air	<p>Effectifs demandés : 2499 animaux équivalents porcs</p> <p>173 truies et verrats, 25 cochettes, 750 porcelets, 1 805 porcs à l'engrais (> 450 et < à 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies)</p>	Enregistrement
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, ...	Volume de stockage (en m3) < 5 000 m3	Non soumis
2260	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation < 100 Kw	Non soumis
2175	Dépôt d'engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure à 3000 l	Quantité totale susceptible d'être présente (en T) < 100 m3 → 55 m3 (25m3 + 30 m3) (avec bacs de rétention)	Non soumis
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd...	Quantité stockée (en T) < 50 t → 14.5 m3 (au total) (avec bacs de rétention)	Non soumis

2 EVOLUTION DE L'ELEVAGE

Tableau : rappel des principales étapes de l'évolution de cette exploitation agricole

Année	Evénement – installation main d'œuvre	Cultures / SAU	Elevage / bâtiments
1972	Création du GAEC de la Font (Père, Antoine Gasseling – fils Théo Gasseling)		
1978	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Départ en retraite d'Antoine Gasseling ▪ Installation de Jean Jacques Gasseling (fils) 	70 ha	
1983	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de l'atelier porcin Naisseur Engraisseur sur le site de « la Font » 	90 ha	70 truies et verrats et 504 porcs à l'engrais Sur le site de « La Font »
1992	Extension de l'élevage porcin sur le site de La Font – Vigne de l'âne (parcelle ZY 43)	119 ha	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un bâtiment de 1360 places d'engraissement Le site de la Font loge dans 3 bâtiments 24 truies allaitantes, 148 truies gestantes et verrats, 360 porcelets
1995	Embauche d'un salarié	-	
1998	Mise à jour du plan d'épandage Epandage sur le parcellaire en propre et celui de 3 prêteurs voisins (M. RICHARD, GAEC des Fraudières et le GAEC pas sans Peine)	-	
2000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Départ du GAEC de Théo Gasseling avec 90 ha de SAU) ▪ Création de l'EARL DE LA FONT avec unique gérant : Jean Jacques Gasseling 	36 ha	
2002	Réorganisation et extension de l'élevage porcin Avec construction d'un bâtiment Post Sevrage de 900 places (Vigne de l'Ane, parcelle ZY 43) Et désaffectation du bâtiment Post Sevrage sur le site Naissage (la Font)		Construction d'un bâtiment pour loger 900 porcelets <u>Effectifs porcins :</u> 172 truies, 900 porcelets et 1360 porcs à l'engrais (2056 A éq. Porcs) arrêté du 21/10/2002
2003	Laurence Gasseling, épouse de Jean Jacques devient conjointe collaboratrice		
2006	Actualisation du plan d'épandage Avec prise en compte de Théo Gasseling comme prêteur de terre et échange de quelques parcelles	28.4 ha	
2013	Installation de Valentin Gasseling et reprise du foncier de Théo Gasseling (99 ha)	127.6 ha	
2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création du GAEC DE LA FONT et installation du salarié actuel : Tanguy Gaillard Mme Gasseling est salariée conjointe collaboratrice (à temps plein) PROJET d'extension et de modernisation de l'élevage porcin avec construction d'un bâtiment naissage à côté du Post Sevrage Engraissement (Vigne de l'Ane) <ul style="list-style-type: none"> • désaffectation du bâtiment maternité et transformation du bâtiment gestantes pour loger 375 porcs à l'engrais. 		

3 INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET DISTANCES D'IMPLANTATION

3.2 MESURES PRISES POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE ET EFFETS ATTENDUS

▪ Dimensions de la construction

Type d'ouvrage	Fonction	Largeur (m)	Longueur (m)	Surface (m ²)	Descriptif
PROJET Création d'un nouveau bâtiment naissance	Gestantes/verraterie 172 places +2 verrats	25.8 m	41.2 m	1 063 m ²	Elévation en mur préfabriqué gris Couverture bac aluminium naturel (bi-pentes) Bardage en bac acier laqué blanc gris
	Maternité 48 places				

Image de la construction projetée dans le cadre du projet du GAEC DE LA FONT



LE GAEC DE LA FONT propose les mesures suivantes d'intégration paysagère :

Insertion des bâtiments d'élevage : homogénéité du site et choix des matériaux

La nouvelle porcherie sera implantée perpendiculairement, à l'Est du bâtiment existant Engraissement, à côté du bâtiment Post Sevrage de manière à faciliter le transit des animaux d'un bâtiment à l'autre.

La conception de la toiture sera réalisée en deux halls bi-pentes de manière à limiter sa hauteur et l'impact visuel de ce bâtiment par rapport à ceux existants.

Le projet sera **peu visible depuis la voie communale** qui longe le site d'élevage en raison de son emplacement et de sa faible hauteur :

- ☛ la courbe naturelle du chemin avant l'accès au site permettra de dissimuler le nouveau bâtiment en arrivant du bourg de Villefagnan.

- ☛ la porcherie sera implantée derrière le bâtiment engraissement

Pour cette construction, il y aura une cohérence visuelle, d'autant que les matériaux choisis **seront identiques** à ceux déjà utilisés pour les porcheries existantes. Les teintes neutres faciliteront également l'insertion du projet dans le paysage.

Ce nouveau bâtiment d'élevage ne sera pas visible des plus proches habitations (Lieu-dit « La Font ») en raison de son éloignement, de la configuration naturelle du site, et du réseau important de haies naturelles qui borde le site.

❑ Aménagements des abords, plantations, biodiversité

Plusieurs haies naturelles, et quelques portions de haies de cyprès bordent les sites d'élevage.

Il est prévu **d'implanter de nouvelles haies** entourant la construction projetée, à l'Est et au Nord de manière à compléter le réseau de haie existant et permettre une bonne insertion paysagère des bâtiments d'élevage de la D 19.

Les espèces plantées seront des feuillus adaptés à la région, permettant un effet de masque à terme aussi bien près du sol qu'en hauteur.

Cette nouvelle haie permettra également de compléter le réseau agro-écologique afin de préserver la biodiversité végétale et animale.

❑ Entretien du site

Le GAEC DE LA FONT s'engage pour l'avenir à continuer d'entretenir le site d'élevage pour laisser une bonne impression visuelle. L'entretien concerne la taille des arbres et des arbustes, et haies avec le remplacement des vieux sujets si nécessaire. Cette mesure concerne également l'entretien général des bâtiments, pour les maintenir dans un bon état de fonctionnement et de propreté.

❑ Analyse visuelle du site éloignée

Le site d'élevage est localisé en zone agricole sur un plateau présentant des vallonnements amples et faiblement marqués avec de légères ondulations.

Concernant les principaux axes routiers :

Les principaux axes routiers sur la zone d'étude :

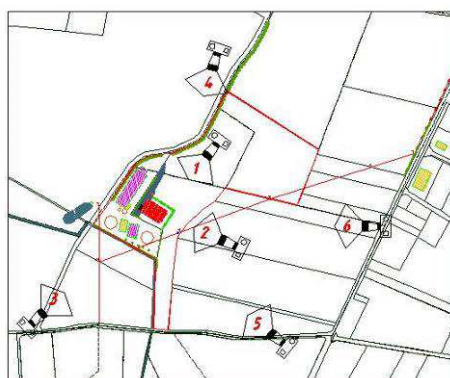
- ☛ La D 9 qui relie Villefagnan à Brettes passe à 500 m au Nord,
- ☛ La D 19 qui relie Villefagnan à Souvigné (Aigre) passe à 350 m à l'Est du site.

Compte tenu de la distance, et du terrain naturel, les bâtiments d'élevage ne seront pas visibles de ces départementales, seul le silo tour existant, est aperçu de manière éloigné depuis ces deux axes routiers.

❑ Analyse visuelle rapprochée

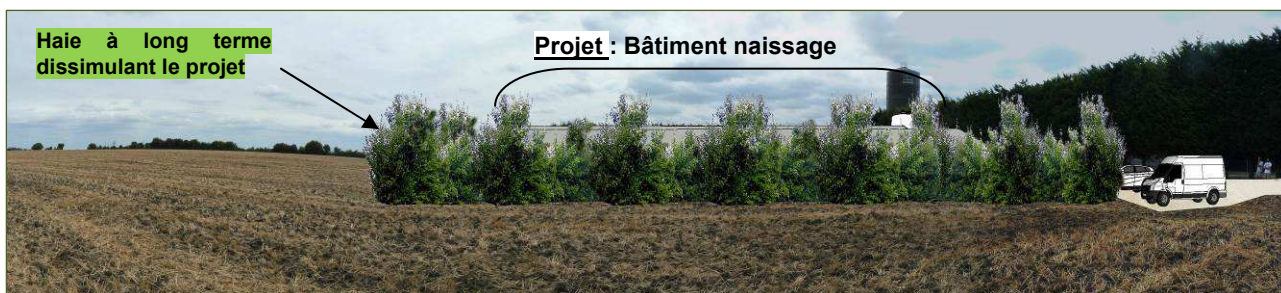
Les insertions paysagères ci-après montrent l'impact paysager depuis la voie communale qui passe devant le site et depuis les deux principaux axes routiers.

Cette voie communale est peu empruntée, elle dessert le site d'élevage (Vigne de l'Ane) ainsi que les accès aux parcelles cultivées.



⇒ **Situation après projet- Vue paysagère à long terme**

Photographie 1 : simulation après projet - depuis la parcelle ZY 43 côté nord



Photographies 2 : simulation après projet et à long terme - depuis la parcelle ZY 39 (Côté Est)



□ **Analyse visuelle éloignée**

Photographie 3 : simulation après projet - depuis la voie communale en direction de Villefagnan (Sud)



Photographie 4 : simulation après projet - depuis la voie communale en arrivant de Villefagnan (Nord)



- Analyse visuelle éloignée depuis les deux départementales

Photographies 5 et 6 : simulation après projet - depuis la D 19



Haie à long terme
dissimulant le projet



Photographie 7 : simulation après projet - depuis la D 9 (Villefagnan/ Souvigné)



3.3 IMPLANTATION DU BATIMENT ET DISTANCES REGLEMENTAIRES

Voir plans de situation et de masse ci-après

L'implantation de la construction sera réalisée à côté de bâtiments d'élevage existants en zone A – Agricole (PLU de Villefagnan).

L'inventaire des zones humides n'a pas été réalisé sur la commune de VILLEFAGNAN.

La parcelle où sera implanté le futur bâtiment d'élevage **n'est pas en zone humide**, elle est cultivée en céréales, et ne dispose pas de critères la définissant comme hydromorphe (*en référence à l'arrêté du 24/06/2008*).

■ Site La Font- Vigne de l'Ane

	Habitation Tiers	Zone de loisirs <i>(Plan d'eau des Trois fontaines)</i>	Zone destinée à l'habitation	Puits, forages, sources	Fossé
PROJET Bâtiment naissance	+ 400 m	440 m	+ 400 m	36 m	58 m
Bâtiments d'élevage existants	+ 400 m	390 m	+ 400 m	70 m	10 m
Fosses existantes	+ 400 m	390 m	+ 400 m	43 m	7 m

Cette nouvelle construction sera implantée aux distances réglementaires vis-à-vis des tiers, puits, cours d'eau....

■ Site La Font

Bâtiment d'élevage existant A réaménager en Engraissement	90 m	810 m	+ 200 m	+100 m	+ 100 m
----------------------------------------------------------------------------	------	-------	---------	--------	---------

La porcherie logeant les truies maternités actuelle (60 places) est située à 44 m d'une habitation tiers louée (propriété de M Théo Gasseling, ancien exploitant), celle-ci sera désaffectée dans le cadre de ce projet, le bâtiment servira au stockage de matériels divers.

Le bâtiment logeant les truies gestantes (160 places) sera réaménagé pour loger 375 porcs à l'engrais. Ce bâtiment situé à moins de 100 m de cette même habitation **comptera après projet moins d'animaux équivalents porcs qu'aujourd'hui** (160 truies soit 480 animaux équivalents porcs → 375 animaux équivalents après projet).

4 CARACTERISTIQUES DES BÂTIMENTS ET STOCKAGES

4.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le tableau ci-dessous synthétise la réorganisation des bâtiments et les aménagements après projet avec les constructions :

EXISTANT			APRES PROJET		
	Affectation	places		Affectation	places
	Maternité	44	Désaffectation du bâtiment → servira au stockage de matériel		
P 1	Gestantes/ Verraterie	160	Transformation du bâtiment pour loger les porcs à l'engrais	Engraissement	375
P 2	Quarantaine	20	Pas de modification	Quarantaine	20
P 3	Post Sevrage	900	1 salle transformée en salle d'engraissement (poids des animaux > 30 kg)	Engraissement	150
			5 salles de 150 porcelets	Post Sevrage	750
P 4	Engraissement	1 360	1 salle en vide sanitaire Desserrage	Engraissement	1 280
			Construction	Maternité	48
			PROJET Bâtiment naissance	Gestantes verraterie	174
TOTAL			Maternité	48	
			Gestantes	174	
			Post Sevrage	750	
			Engraissement	1 805	
			Quarantaine	20	

Les porcins sont et resteront élevés dans des bâtiments sur caillebotis, avec ambiance contrôlée. Ils recevront quotidiennement une alimentation avec un abreuvement.

Tableau : caractéristiques des bâtiments d'élevage après réorganisation et extension

	Désignation	Type d'animal	places	Mode d'élevage	Collecte/stockage m3 utiles	Mode alimentation	Ambiance Ventilation
P 1	Engraissement	Porcs à l'engrais	375	Caillebotis intégral	- m3	soupe	Dynamique
P 2	Quarantaine	cochettes	20	Caillebotis intégral	- m3	soupe	
Annexes	Fosse de pompage	Béton circulaire enterrée (non couverte)			30 m3	⇒ dirigé vers la fosse du site Sud (canalisation enterrée)	
	Hangar Stockage céréales (Fabrication d'aliment à la ferme)						

P 3	Post Sevrage	Porcelets	750	Caillebotis intégral	67.5 m3	sèche	Dynamique
	Engraissement	Porcs à l'engrais	150	Caillebotis intégral			
P 4	Engraissement	Porcs à l'engrais	1 280	Caillebotis intégral	765 m3	soupe	Dynamique
Projet (nouveau bâtiment)	Maternité	Truies allaitantes	48	Caillebotis intégral	490.3 m3	soupe	Dynamique
	Verraterie/gestantes	Truies gestantes verrats	174				
Annexes	Fosse à lisier de réception et de relevage				70 m3		
	Fosse à lisier circulaire béton non couvert				2 000 m3		
	Fosse à lisier circulaire tôle non couverte aérienne				1 970 m3		
	Stockage de céréales (cellules)				-		
	Silo Tour couleur bleu cobalt				-		
					Préfosses : 1 322.8 m3 utiles Fosses : 4 070 m3 Total : 5 392.8 m3		

Tous les porcins de l'élevage seront élevés sur *caillebotis* (sols béton ajourés avec stockage ou non sous les animaux). Les préfosses sous bâtiments sont reliées aux fosses extérieures.

Tous les sols du bâtiment d'élevage accessibles aux animaux, toutes les installations d'évacuation ou de stockage sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des porcheries, le bas de mur est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

Les surfaces et aménagements ont été calculés de façon à correspondre à la réglementation établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

Le renouvellement de l'air par une **ventilation**, ainsi que le maintien des **températures** optimales conditionnent la croissance des animaux.

Le système de ventilation est et sera de type dynamique pour tous les bâtiments d'élevage. En cas de panne de ventilation, les fenêtres des porcheries s'ouvrent et s'ouvriront automatiquement pour assainir l'atmosphère. Déclenchée par les hausses des températures, une alarme téléphonique relayée chez les exploitants avertira en cas de panne de ventilation.

□ LES STOCKAGES DIVERS

L'activité de l'élevage de porcs du GAEC DE LA FONT nécessite le stockage de différentes matières sur le site même.

Tableau : Produits stockés sur le site d'élevage

Produits stockés	Types de stockages	Quantités/dimension	Lieu de stockage
Aliments	Cellules de stockage en tôle	Plusieurs silos polyesters et cellule en tôle Silo tour maïs de 6500 qx	Stockage des céréales sous hangar en cellules Au Nord du site
	Silos en polyester		Silos polyesters à côté des porcheries
	Silo tour		Silo tour et cellules à côté du local technique soupe (à la Vigne de L'âne)
Produits vétérinaires	1 armoire à pharmacie fermée 1 frigidaire	Armoire / frigidaire	Local technique
Blessants Coupants	Boîte hermétique	Boîte	Local technique
Produits de désinfection	Bidons fermés sur étagère	Bidons de 20 l	Local technique
Huiles de moteurs	bidon	200 l	dépendances
Hydrocarbure	La Font citernes	6 m3 2 m3	Hangars matériel Près du local technique A côté du PS
	Vigne de l'Ane	1.5 m3 5 m3 ☛ toutes équipées de bac de rétention	
Azote liquide	citernes	25m3 30 m3 ☛ équipées de bac de rétention	Vigne de l'Ane (2 cuves) ☛ De l'autre côté de la voie communale
Lisier	Fosse de réception	30 m3	La Font (Nord)
	Fosses et préfosse sous bâtiment	Préfosse : 1322.8 m3 (dont 490 m3 en projet) Fosses : 4 070 m3	Vigne de l'âne
Cadavres de porcs	Conteneur frigorifique		A l'entrée du site La Font au Nord

Il n'y a pas de stockage de gaz sur le site.

4.2 AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET STOCKAGE

Les locaux sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluante et de poussières.
Toutes les dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

4.3 LES MESURES A PRENDRE ET LES EFFETS ATTENDUS

Le bâtiment d'élevage

Les porcheries à créer présenteront des aires recevant des déjections porcines imperméables et étanches. Les murs intérieurs des salles d'élevage seront bétonnés.

Collecte et stockage des lisiers.

PREFOSSES SOUS BATIMENT :

Les ouvrages de stockage seront drainés à leur base et posséderont, en aval, un regard de contrôle, permettant de détecter la moindre fuite. Les ouvrages seront construits selon un cahier des charges précis et avec les garanties du constructeur.

FOSSES EXTERIEURES :

Les fosses présentent de bonnes garanties d'étanchéité. Elles réceptionnent le lisier des porcheries.

☛ 1 seul point de pompage dans la fosse extérieure aérienne.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont et seront collectées puis dirigées vers le fossé qui longe au Sud la parcelle du site.

Les stockages divers

Les éleveurs valorisent les céréales qu'ils produisent. Les aliments des porcins sont stockés à la fois en cellules, en silo tour (pour le maïs humide) et dans des silos aériens en polyester près des porcheries.

Les produits vétérinaires seront stockés dans local technique, prévu à cet effet.

Les différents stockages de fuel sur le site sont équipés de cuves de rétention de même pour le stockage d'azote liquide.

Mesures sanitaires

Un programme de prophylaxie est défini et appliqué sur le cheptel avec l'aide d'un vétérinaire.

Mesures d'hygiène

Des opérations de désinsectisation sont effectuées tout au long de l'année par les éleveurs.

Les opérations de dératisation sont effectuées par ECOLAB (siège social Issy Les Moulineaux) (4 fois /an avec des interventions à la demande).

Les bâtiments d'élevages sont nettoyés, lavés et désaffectés après chaque sortie de porcs. Les déjections porcines seront collectées et stockées dans des ouvrages étanches et résistants.

PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

1 ACCESSIBILITE AU SITE

L'accessibilité au site est décrite sur le plan de masse en annexe. Les accès existants sont entretenus et en bon état. Il reste inchangé dans le cadre de ce projet, il sera juste prolongé de manière à accéder au futur bâtiment naissance.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter les mêmes voies d'accès que les véhicules desservant l'élevage. Ainsi, ils pourront circuler autour des bâtiments sans obstacle.

2 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

2.1 LES MESURES A PRENDRE ET LES EFFETS ATTENDUS

Les origines possibles de l'incendie sont le groupe électrogène (moteur et stockage d'hydrocarbures), la commande de distribution de l'aliment, le circuit de distribution électrique, le chauffage, les déchets inflammables (emballages papier, carton, bâches ...), les opérations par points chauds (trouçonnage, soudage ...). Les conséquences sont la destruction partielle ou totale du bâtiment et de son environnement dans un rayon de 10 m. Les mesures de prévention sont l'affichage des consignes de sécurité, le respect d'une distance de sécurité de 10 m entre les bâtiments, l'utilisation de portes coupe-feu et matériaux ininflammable, l'installation de plusieurs extincteurs.

(voir plan de situation ci-après).

	La Font (Nord)	Vigne de l'Ane (Sud)
Nombre d'extincteur	6 extincteurs	6 extincteurs + 2 nouveaux après projet
Borne incendie	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Réserve incendie <i>Avec plate-forme stabilisée de 32 m²</i>	oui (étang) <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	idem
Distance au projet	450 m	80 m
Accessibilité aux véhicules sapeurs-pompiers	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Centre de secours le plus proche	Villefagnan	
Vérification des installations électriques	Présence d'un salarié <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Contrôle des installations électriques tous les ans par un professionnel	

Stockage de gaz sur le site	Non	Tonnage -
------------------------------------	-----	--------------

Stockage de fuel sur le site	Oui (<i>bac de rétention</i>)	Oui (<i>bac de rétention</i>)
Volume	2 cuves : 1.5 m ³ + 5 m ³	2 cuves : 6 m ³ + 2 m ³

Stockage d'azote liquide	non	Oui (<i>bac de rétention</i>)
Volume		2 citernes : 25 m ³ + 30 m ³

Groupe électrogène	oui	oui
---------------------------	-----	-----

Respect d'une distance pare-feu de 10 m entre chaque bâtiment,
Les abords des bâtiments d'exploitation seront régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches ou les taillis qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie.

La circulation sera possible autour du site par des accès empierrés.

✓ FICHE DE SECURITE

N° d'appel d'urgence européen	112
SAMU – SMUR	15
Pompier	18
Centre hospitalier d'Angoulême	05-45-24-40-40
Centre antipoison de Poitiers	05-49-45-71-71
Centre Grands Brûlés de NANTES	02-40-48-33-33
Électricien : CHARENTE ELEVAGE SERVICE 16700 VILLEGATS	05-43-31-89-75

3 INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ELECTRIQUES

3.1 LES MESURES A PRENDRE ET LES EFFETS ATTENDUS

La conception de l'installation électrique (sélectivité des circuits, protections contre les courants de défaut, les contacts directs et indirects, les surtensions).

Le système de ventilation permet un renouvellement régulier de l'air.

Les aérations manuelles ou automatiques de secours, mis en place dans les salles.

L'évacuation des animaux électrisés, étouffés ou asphyxiés.

Le vide sanitaire après détection par le vétérinaire des premiers symptômes d'une maladie d'élevage contagieuse.

Des contrôles électriques seront réalisés tous les ans (en présence de salarié).

L'entretien régulier du matériel de distribution (mélangeur, vannes...).

Un suivi sanitaire est appliqué strictement grâce notamment à la formation des différentes personnes qui interviennent sur l'élevage.

Un suivi de l'alimentation est effectué régulièrement (quantitatif et qualitatif).

Les porcheries seront reliées à un système d'alarme prévenant de tout problème d'arrêt de ventilation et/ou de hausse anormale de la température intérieure.

□ Installations électriques

L'équipement électrique des porcheries est conforme à la norme NFC 15100

Le tableau synoptique de l'installation est défini conformément au plan de sécurité.

Les seuls intervenants en cas de panne de l'installation sont les exploitants ou un électricien agréé.

□ Le système d'alimentation

Il est composé de l'installation suivante : mélange et broyeur, silos, cellule et vis, chaînes.

L'installation électrique et phonique respecte la réglementation en vigueur.

Des différentiels sont et seront posés sur l'installation électrique de l'exploitation.

□ Contrôle des Installations et Équipements de travail

Un registre des contrôles effectués dans les bâtiments est tenu à jour, celui-ci est à la disposition de tous les intervenants spécialistes de la sécurité.

4 DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

4.1 LES MESURES A PRENDRE ET LES EFFETS ATTENDUS

Voir liste des produits stockés à la page 46 du dossier.

□ Les stockages divers

**Les produits vétérinaires sont stockés dans le local technique fermé, prévu à cet effet.
Les citernes de fuel et d'azote liquide disposent de bacs de rétention.**

EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

1 COMPATIBILITE DU PROJET AU SDAGE ET SAGE

Confère « Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme et les plans, schémas et programme applicable à la zone » cf chapitre SDAGE/SAGE.

2 APPROVISIONNEMENT EN EAU

Pour l'approvisionnement en eau, **l'élevage est raccordé à un forage.**

Ce forage est localisé au Sud-Ouest des bâtiments d'élevage de la Vigne de l'âne.

Sa profondeur est d'environ 100 m. Son débit est estimé à 150 m³/h.

Il sert à la fois à l'irrigation et à l'élevage porcin. Le réseau d'adduction d'eau potable est présent pour des raisons de sécurité.

3 PRELEVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU

3.1 RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Art 17- Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Art 18- Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.

Art 19- Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

3.2 MODE D'ALIMENTATION ET VOLUMES CONSOMMES

Un compteur d'eau est mis en place sur le réseau d'adduction d'eau potable et le forage. La consommation totale actuelle est d'environ 6200 m³/an (soit 17 m³ /jour).

Ce forage est busé et protégé.

Un système de disconnexion totale entre les deux réseaux (forage et réseau public) est installé afin d'éviter tout risque de "retour d'eau" vers le réseau public d'eau potable.

Chaque porc, reçoit quotidiennement une ration alimentaire qui correspond à ses besoins.

Tableau : Consommation et Distribution de l'eau

Types d'animaux	Besoin en l /j/porc	Estimation de la consommation M3 /an	Mode de distribution	Rythme de distribution
EAU D'ABREUVEMENT				
Truies en bloc saillie gestantes	18	1130	soupe	A volonté
Truies en maternité	25	438	soupe	A volonté
Porcelets en post-sevrage	3	820	Nourrisseur	A volonté
Porcs charcutiers engraissement	6	3950	soupe	A volonté
EAU DE LAVAGE	*	620 m3/an		

Source : mémento de l'éleveur de porcs 2000

* 0,3 m3 par truie et par mois en mode naisseur Engraisseur (source : mémento de l'éleveur de porcs)

La distribution d'eau sera contrôlée pour satisfaire les besoins des porcins et éviter les gaspillages. La consommation d'eau est évaluée à **6 958 m3 / an** après projet, soit environ **19 m3/j**, pour l'alimentation en eau de l'élevage de porcs (lavage des locaux et eau de boisson des animaux).

Le GAEC dispose d'une autorisation de pompage de 375 000 m3 annuelle (arrêté du 30/12/2014).

Ce projet ne modifiera pas le volume d'eau prélevé.

4 REJETS DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Sur le site d'élevage du GAEC DE LA FONT, les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel.

A La Font, elles sont collectées par des gouttières puis canalisées vers le milieu naturel.

A la Vigne de l'âne, elles rejoignent directement le milieu naturel et s'écoulent par gravité vers le fossé situé au Sud.

5 COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS

La totalité des déjections produites par les truies, porcelets et porcs gras est collectée et stockée dans des ouvrages étanches et de capacités suffisantes.

Les déjections sont et seront collectées sous les caillebotis (préfosses) dans les bâtiments d'élevage. Le lisier dans ces préfosses, sera vidangé après chaque bande de porcs, dans les salles d'élevages (trappes de vidange). Le lisier s'écoule dans des tuyaux en PVC vers les fosses de stockage extérieures existantes.

Le lisier issu du bâtiment engraissement de 375 places (La Font au Nord) rejoint la petite fosse de stockage, pour être ensuite dirigé par canalisation enterrée vers la fosse de la Vigne de l'âne.

Comme aujourd'hui, il n'y aura pas de point de pompage sur le site le plus au Nord qui conservera uniquement un bâtiment engraissement. Le brassage et pompage avant épandage est réalisé uniquement sur le site isolé et éloigné des habitations.

6 EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE

Les règles de l'arrêté national directives Nitrates du 23 octobre 2013 : Les capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces.

Pour les porcs, les capacités de stockage minimum sont de :

- 7 mois pour les effluents de type 1
- 7.5 mois pour les effluents de type 2

Les durées de stockage peuvent être réduites dans les cas suivants :

- ⇒ Lorsque la durée de présence des animaux est inférieure à la capacité minimale requise,
- ⇒ Lorsque l'exploitant réalise un transfert des effluents ou du traitement,
- ⇒ Lorsque l'exploitant démontre un fonctionnement de l'exploitation permettant de déroger aux capacités minimales (épandage précoce ou tardif....)

□ Besoin en stockage de l'exploitation

(Référence « calcul des capacités de stockage », circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 décembre 2001).

Tableau : bâtiments et besoin en stockage de l'élevage porcin :

NORMES ET CAPACITE DE STOCKAGE APRES-PROJET (y compris les eaux de lavage)

Animaux	Places	Mode de logement / obs°	Type d'alimentation	Type de déjection	Norme par animal pour une durée de stockage de		Besoins en stockage pour 6 mois	
					6 mois (lisier + purin) en m3	6 mois (fumier) en m2	Lisier / Purin m3	Fumier m2
Truies gestantes	174	caillebotis	soupe	lisier	2,4		417,60	0,00
Truies mater.	48	caillebotis	sec	lisier	3,6		172,80	0,00
Porcs à l'engrais	1805	caillebotis	soupe	lisier	0,72		1299,60	0,00
post-sevrage	750	caillebotis	sec	lisier	0,48		360,00	0,00
quarantaine	20	caillebotis	sec	lisier	2,4		48,00	0,00

Production de lisier (6 mois)

2298 m3

capacité utile nécessaire en stockage de lisier (7,5 mois)

2873 m3

- **Le volume annuel de déjections brutes sera de 4 600 m3 sous forme de lisier de porcs** (référence : circulaire 20/12/2001).

Les ouvrages de stockage (préfosses et fosses) seront après projet de :

	La Font	Vigne de l'Ane				
	Fosse Réception et transfert	Préfosses et fosse existantes		Fosse STO 1	Fosse STO 2	Fosse STO 3
		PS	ENG	Béton	Aérienne tôle	
Largeur de la salle (m)		7.5	7.5	Diam : 27m	Diam : 22.2m	
Longueur de la salle (m)		7.5	7.5			
Nombre de salle		6	17			
Surface totale (m ²)		337.5	956.25	572	387	
Hauteur réelle (m)		0.6	1.2	4	5.6	
Hauteur utile (m)		0.2	0.8	3.5	5.1	
Volume utile (m3)		30	67.5	765	2 000	
SOUS TOTAL	30 m3	832.5 m3		4 040 m3		
TOTAL	4 902.5 m3					

	PROJET Préfosses Bâtiment naissance			
	Maternité	Bloc IA	Gestantes	Pré troupeau
Largeur de la salle (m)	14.4	7.5	23.5	4
Longueur de la salle (m)	12	11	11	12
Nombre de salle	2	2	1	1
Surface totale (m ²)	345.6	165	258.5	48
Hauteur réelle (m)	1	1	1	1
Hauteur utile (m)	0.6	0.6	0.6	0.6
Volume utile (m3)	207.4	99	155.1	28.8
TOTAL	490.3 m3			

Après projet, le volume de stockage total sera de **5 392.8 m3 utiles**.

- ♦ **Le projet prévoit la création de 490.3 m3 utiles supplémentaires, sous forme de fosses sous bâtiment exclusivement.**
- ♦ **La capacité totale de stockage sur le site d'élevage (réalisé en quasi-totalité sur le site de la Vigne de l'Ane, permettra après projet d'assurer une autonomie de stockage d'environ 14 mois pour l'ensemble des porcheries.**

BILAN DES STOCKAGES

Descriptif	Lisier de porcs	Fumier
Capacité nécessaire (7,5 mois)	2873	0
Capacité existante	4902,5	
Capacité à désaffecter		
Capacité nécessaire à créer	0	0
Capacité créée dans le projet	490	
Capacité totale après projet	5393	0
Durée totale après projet	14,1	

7 GESTION DES EFFLUENTS PAR EPANDAGE

7.1 REJETS NPK

L'alimentation des porcs est de type biphase. Le rejet des porcs en azote, en phosphore et potasse est calculé à partir des références CORPEN (porcs-2003).

➤ *Conduite de l'élevage et productivité*

La conduite en bandes reste inchangée : **7 bandes**, avec un cycle de 4 semaines.

24 truies à la mise bas toutes les 17.38 semaines.

→ 24 truies x 12 porcelets/portée soit 288 porcelets toutes les 17.38 semaines.

Le taux de perte en Post Sevrage est estimé à 1 % et à 4 % pour l'engraissement.

17.38 bandes de 288 porcelets sevrés = 5 005 porcelets sevrés/an

- 1 % de perte en Post Sevrage = **4 955 porcelets sortis de PS/an.**

- 4 % de perte en engraissement = **4760 porcs à l'engrais produits/an.**

Porcelets produits/an (perte 1%)	4 955
Porcs à l'engrais produits/an (perte de 4%)	4 760

Tableau : Rejets NPK des porcs (avec alimentation biphase pour tous les porcs)

PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS lisier									
CHEPTEL	Mode de logement	Effectifs	Par animal			Pour l'Atelier Porcin			
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	
Truies et verrats prés. et cochettes	Lisier	▼	173	14,5	11	9,6	2509	1903	1661
Porcelets prod.	Lisier	▼	4955	0,4	0,25	0,35	1982	1239	1734
Porcs à l'engrais prod.	Lisier	▼	4760	2,70	1,45	1,93	12852	6902	9187
références CORPEN 2003							17343	10044	12582

7.2 PRESENTATION DU PLAN D'EPANDAGE

□ **Modification du plan d'épandage**

Le plan d'épandage a été actualisé dans le cadre de l'évolution des exploitations mettant le parcellaire à disposition des épandages de lisier de porcs (*échange et reprise de parcelles, modifications des numéros d'ilots et de surface...*).

→ Le parcellaire exploité par Théo GASSELING est désormais exploité par le **GAEC DE LA FONT**.

→ La parcelle mise à disposition par le GAEC DES FRAUDIÈRES n'a pas été conservée, elle concernait une très faible surface (2.65 ha).

Les deux autres prêteurs mettant leur parcellaire à disposition des épandages : M. Dominique RICHARD et le GAEC PAS SANS PEINE sont conservés.

☛ La mise à jour du plan d'épandage est peu importante, elle conserve la même « empreinte géographique » que le parcellaire connu et autorisé.

Le tableau ci-après résume les modifications entre la nouvelle situation et celle autorisée

Situation autorisée		Situation en projet		Observations
Nom	S. ép (ha)	Nom	S. ép.	
EARL DE LA FONT	28.4 ha	GAEC DE LA FONT	114.3 ha	Perte de surfaces
M. GASSELING Théo	94.13 ha			Reprise du parcellaire de M. Théo Gasseling
M. RICHARD Dominique	163.57 ha	M. RICHARD Dominique	190.1 ha	Evolution du parcellaire et reprise de quelques ilots
GAEC DES FRAUDIÈRES	2.65 ha <i>(Mise à disposition partielle)</i>	Ne fait plus parti du plan d'épandage		
GAEC PAS SANS PEINE	22.17 <i>(Mise à disposition partielle)</i>	GAEC PAS SANS PEINE	26.5	Légère évolution du parcellaire (Surface mise à disposition uniquement pour les épandages de lisier de porcs du GAEC de la FONT)
TOTAL	310.92 ha	TOTAL	330.9 ha	Pas de nouvelles communes concernées par les épandages

■ **M. RICHARD Dominique** : Prise en compte de la SAU totale

Le parcellaire a évolué avec la reprise de surface en extension d'ilots déjà exploités : ilots 11,16, 18.

Trois nouveaux ilots sont désormais exploités par M. Richard : les ilots 48 et 9, localisés au Sud du bourg d'Empuré ne sont pas épandables, et l'ilot 5.

■ **GAEC PAS SANS PEINE** : Mise à disposition partielle de 2 ilots proches du site d'élevage.

Le GAEC met à disposition **une partie de sa SAU**, une partie est en MAE (*jachère environnementale non épandable*).

Le plan d'épandage mis à jour intègre 26 ha de SAU supplémentaire par rapport à la situation connue et autorisée, il est donc peu modifié par rapport à la situation connue et autorisée.

□ Répartition géographique des épandages

Les zonages réglementaires des communes du plan d'épandage sont les suivants :

Département	Canton	Commune	Zonage		% surface du plan d'épandage
			Surface épandable (100 m des tiers)		
CHARENTE	Villefagnan	Villefagnan	ZV	138.3 ha	41.8 %
		Brettes	ZAR	5.24 ha	1.6 %
		Empuré	CAPT en parti (Moulin neuf)	180.2 ha	54.5 %
		Paizay Naudouin		7.15 ha	2.1 %
TOTAL			-	330.9 ha	100 %

*ZV = zone vulnérable, ZAR = Zone d'Action Renforcée, CAPT = captage d'eau potable

La majorité des épandages de lisier de porcs (80 %) est réalisé sur le parcellaire épandable du GAEC de La FONT (communes concernées par le parcellaire : Villefagnan (104.1 ha ép.), Brettes (1.45 ha ép.) et Empuré pour 8.8 ha épandable.

□ Descriptif des exploitations concernées

Le lisier de porcs produit sur le site d'élevage est et sera épandu sur le parcellaire épandables du GAEC DE LA FONT et deux des prêteurs actuels.

Les exploitations réceptrices de lisier seront les suivantes (conventions d'épandage en annexe 4) :

N°	NOM - exploitation	ADRESSE	SAU (ha)	S. ép.mise à disp.	Type d'exploitation	Observations
1	GAEC DE LA FONT	La Font 16240 Villefagnan	127.6	114.3	Céréaliers <i>Elevage porcin (NE)</i>	-
2	M. RICHARD Dominique	7 rue logis 16240 Empuré	220.01	190.1	Céréaliers <i>(pas d'animaux)</i>	<i>Prise en compte de la SAU totale</i>
3	GAEC PAS SANS PEINE	Coudret 16240 Villefagnan	240 (28.09 ha MAD)	26.5	Céréaliers <i>(pas d'animaux)</i>	<i>Mise à disposition partielle de 2 ilots</i>

7.3 PAYSAGE ET RELIEF

La zone d'étude est localisée sur une vaste plaine ondulée de champs ouverts entrecoupés de haies et de bosquets de petites surfaces. Le linéaire de haies est assez hétérogène suivant les secteurs.

Le territoire est marqué par la présence de la céréaliculture. Le réseau hydrographique y est peu développé. Quelques bois sont disséminés sur toute sa superficie, mais ils sont peu importants.

Les bois sont constitués de nombreuses petites parcelles. L'utilisation principale est le bois de chauffage. L'habitat est surtout concentré autour des villages et bourgs, avec quelques hameaux répartis sur l'ensemble du territoire. Le bâti traditionnel est encore très présent.

Les altitudes sur la zone d'épandage sont comprises entre 100 m et 140 m. Le site d'élevage porcin est à une altitude de 100 m.

La zone d'étude est localisée entre les agglomérations de Villefagnan (Sud-Ouest), Brettes et Embourie.

7.4 HYDROLOGIE

❑ Réseau hydrologique de la zone d'étude

La carte IGN localisant les parcelles d'épandage met en évidence le réseau hydrographique et les limites de bassins versants concernés (voir en annexe 5).

↳ **Le site d'élevage** porcin est localisé sur le bassin versant du Bief, de sa source au confluent de la Charente.

Le fossé qui passe au Sud du site d'élevage s'écoule vers le Sud, il rejoint l'étang (zone de loisirs Etang des Trois Fontaines), puis vers le Sud Est, il prend le nom de ruisseau du Bief, traverse Salles de Villefagnan et rejoint la Charente en rive droite à Luxé (à environ 13 km à vol d'oiseau au Sud du site d'élevage).

↳ **La zone d'épandage est localisée sur 2 sous bassins versants de la Charente :**

- 1- Le Bief de sa source au confluent de la Charente
- 2- L'Aume de sa source au confluent de la Charente

La rivière l'Aume prend sa source à Bouin à proximité de la ligne de partage des eaux des bassins de la Charente et de la Loire. Elle s'écoule vers le Sud pour rejoindre la Charente à Ambérac à environ 15 km à vol d'oiseau au Sud de la zone d'étude.

La zone d'étude est donc localisée sur le SAGE : **SAGE CHARENTE**

Réseau Hydrographique		
Commune concernée	Villefagnan/ Brettes/ Paizay Naudouin	Villefagnan/ Empuré
Eaux superficielles (zones du plan d'épandage)	L'Aume	Le Bief
	La Charente	
Océan	Océan Atlantique	

SAGE Charente

❑ Captages d'eau destinés à la consommation humaine

Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage sont localisés dans deux périmètres de protection de captage public d'eau potable.

▪ **Prise d'eau dans le fleuve de la Charente à Coulonge-sur-Charente (en Charente Maritime)** ➡ voir en annexe 3.

Pour ce captage dans le fleuve de la Charente, un arrêté de DUP a été pris le 31/12/1976, avec la mise en place de deux périmètres de protection rapproché qui englobe la quasi-totalité du département de Charente et un périmètre immédiat. Cette prise d'eau est destinée à l'alimentation en eau de l'agglomération Rochelaise.

↳ Le parcellaire d'épandage est inclus dans ce périmètre, la prise d'eau est localisée à environ 70 km de la zone d'étude.

▪ Forage du Moulin Neuf à St Fraigne

Pour ce captage un arrêté de DUP a été pris le 16/03/2007 avec la mise en place de périmètres de protection rapproché et éloigné (➡ voir en annexe 3).

Ce forage capte les eaux de la nappe du Lias, il est géré par du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Saint Fraigne
Le périmètre éloigné s'étend sur 180 km².

Le zone d'étude concernée par les épandages est localisée en limite Nord du périmètre de protection, les parcelles situées **au Sud de la D 740 et au Sud d'Empuré** sont à l'intérieur du périmètre éloigné, le reste du parcellaire au Nord est uniquement concerné par le périmètre de protection éloigné du fleuve de la Charente.

Captages AEP		Site d'élevage	Parcelles d'épandage
Prise d'eau dans le fleuve de la Charente	<u>captage</u>	+ 50 km	+ 50 km
	Périmètre de protection éloigné	Dans le périmètre	Dans le périmètre
Forage de Moulin Neuf	<u>captage</u>	10 km (à vol d'oiseau)	8 km (à vol d'oiseau)
	Périmètre de protection éloigné	Dans le périmètre	En partie dans le périmètre (<u>parcellaire au Sud</u>)

Le site et une partie du parcellaire épandable sont concernés par les périmètres de protection rapproché de La Charente et le périmètre de protection éloigné du forage du Moulin Neuf.

Les arrêtés de DUP ne précisent pas d'interdictions spécifiques aux épandages de lisier.

❑ Zones de répartition des eaux

La zone d'étude est localisée en zone de répartition des eaux superficielles.

❑ Zones sensibles à l'eutrophisation

La zone d'étude est localisée en zone sensible à l'eutrophisation (depuis l'arrêté de 2006). Toutes les mesures continueront d'être prises par les éleveurs sensibilisés depuis de nombreuses années, pour gérer au mieux les apports de fertilisants et préserver la ressource en eau.

7.5 PARTICULARITE DE LA ZONE D'ETUDE DU PARCELLAIRE EPANDABLE

VILLEFAGNAN compte environ 1 012 habitants (2012).

Le parcellaire du plan d'épandage est peu modifié par rapport à la situation connue. Il est également regroupé et s'étend entre les bourgs de Villefagnan, Embourie et Brettes.

En ce qui concerne les voies de communication

Les voies de communication utilisées pour l'accès au parcellaire épandable sur la zone d'étude sont les départementales D 9, D19, D 740.

L'accès aux parcelles au Nord de la D 740 est réalisé sans traverser le bourg en passant la voie communale qui longe le collège.

L'accès aux parcelles ne perturbe pas la circulation des usagers sur ces voies routières, à condition de respecter la réglementation routière et de prendre les précautions habituelles (*étanchéité et propreté du matériel utilisé, lavage de la route en cas de nécessité...*).

Il n'y a pas de voie ferrée, ni de deux fois deux voies sur la zone d'étude.

Le projet de ligne de la LGV (en cours de construction) est éloigné et situé à 4 km à l'Est du site d'élevage.

Accueils touristiques - Gîtes et Chambre d'hôtes- Camping

▪ Campings

Le Camping de Chassagne est une aire naturelle de camping située sur la commune de Villefagnan. Il propose 15 emplacements, offre des activités "ludiques" (visite de la ferme).

Il est situé à 2 km au Nord Est du site d'élevage.

▪ Gîte et locations de vacances

Le gîte « La Fourrière » à Raix est localisé à 2 km au Sud Est du site porcin.

☛ Le camping et le gîte restent éloignés des ilots retenus pour les épandages de lisier.

▪ Ferme équestre :

Présence sur la commune de Villefagnan d'une ferme équestre, celle-ci est localisée à 500 m au Nord Est de La Font et à 200 m du parcellaire épandable.

▪ Site naturel touristique – site de baignade, de loisirs et de pêche

Le plan d'eau communal des Trois Fontaines situé sur la commune de Villefagnan, propose à la population les possibilités de baignade (surveillée), pique-nique et jeux pour enfants. C'est aussi le principal site où l'on peut pêcher.

☛ Cette zone de loisirs est proche du site de la Vigne de l'Ane, elle se situe en effet à 390 m au Sud des bâtiments d'élevage.

La zone est principalement fréquentée en été en période estivale, cette période ne coïncide pas avec les périodes concernées par les épandages.

Elle est également localisée à l'opposé des vents dominants.

Plusieurs sentiers de randonnée (pédestres, VTT, cheval...), sont balisés sur la commune de VILLEFAGNAN, avec une fréquentation plus importante les week-ends et jours fériés.

➔ Monuments historiques classés :

On trouve sur la commune de VILLEFAGNAN :

- ➔ Le temple protestant de Villefagnan
- ➔ Le Logis des Tours

Ces monuments inscrits sont éloignés du site d'élevage et distants de plus de 500 m.

Mais les impacts seront limités car les éleveurs continueront à prendre toutes les précautions pour limiter les nuisances liées aux épandages notamment en raison de la proximité de la zone de loisirs et du bourg (voir p 76 du dossier).

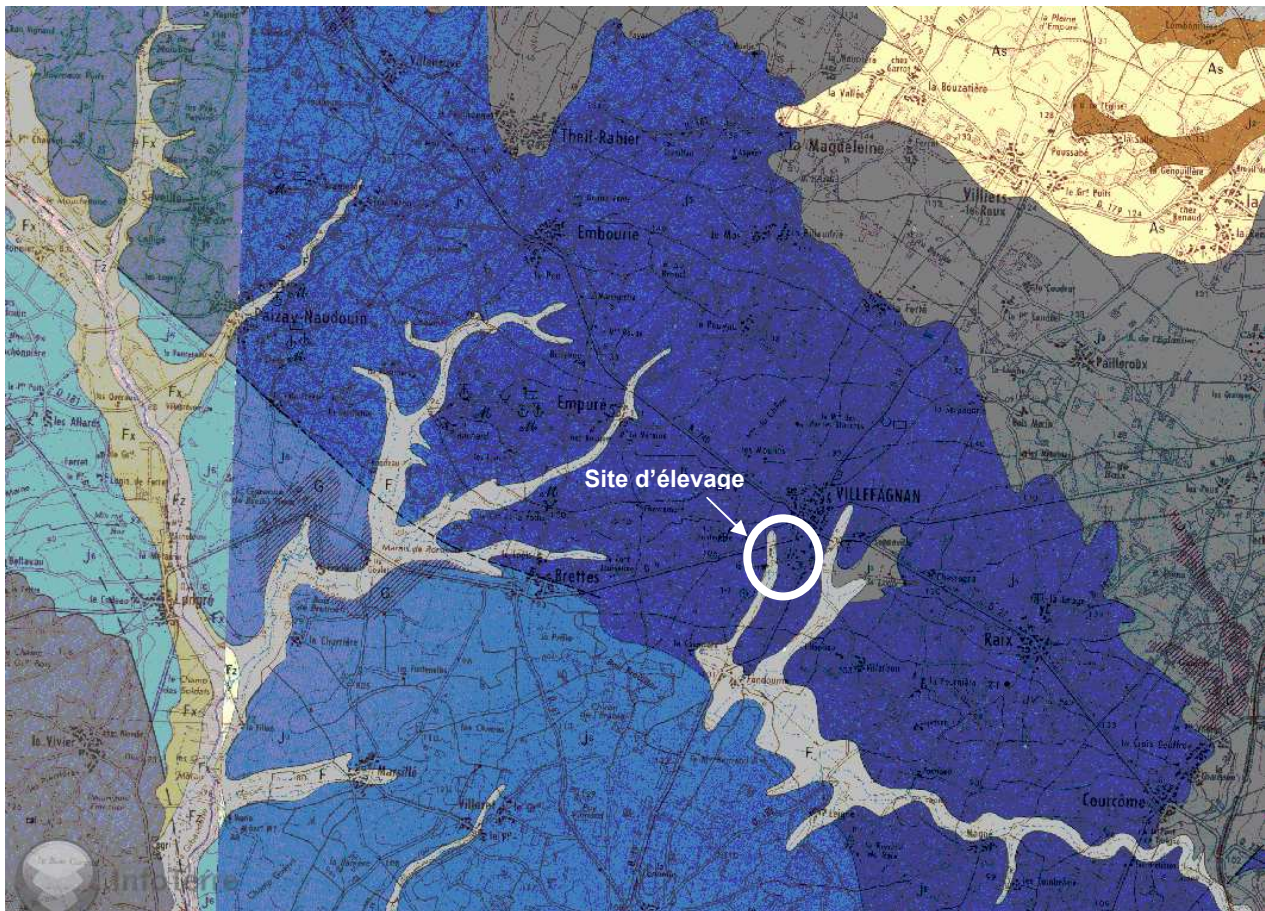
7.6 CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET PEDOLOGIQUES –APTITUDES DES SOLS A L'EPANDAGE

7.6.1 Caractéristiques géologiques

Le site d'élevage et l'ensemble des parcelles du plan d'épandage sont situés sur la plaine sédimentaire calcaire du jurassique.

Extrait de la carte géologique du BRGM (<http://infoterre.brgm.fr/>)

document sans échelle



7.6.2 Types de sols rencontrés sur la zone d'étude

L'étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée par la Chambre d'Agriculture.

Trois types de sols sont présents :

- 1- Sols bruns calcaires avec bancs de calcaires durs (type de sol le plus représentatif sur la zone d'épandage)
- 2- Rendzines rouges avec bancs de calcaires durs (séries de groies)
- 3- Sols alluviaux hydromorphes.

☛ voir l'extrait du dossier de la Chambre d'agriculture en annexe 6.

7.6.3 – Aptitude des sols à l'épandage

Les aptitudes des sols définies dans le plan d'épandage (Extrait du dossier Chambre d'agriculture)

Classe 0 :

- Surface exclue pour des raisons réglementaires
- Ou, de sol inapte aux épandages d'effluents

Classe 1 :

- Epannage possible mais avec contraintes telles que :
- Pour raison d'aptitude de sol aux épandages : épandage en période de déficit hydrique

Classe 2 :

Epannage autorisé

➡ **Les aptitudes des sols rencontrés**

L'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture pour le plan d'épandage du GAEC DE LA FONT a été reprise pour ce dossier.

Types de sols	Aptitude
Sols bruns calcaires avec bancs de calcaires durs	1 (moyenne) Epannage uniquement en période de déficit hydrique
Rendzines rouges avec bancs de calcaires durs	
Sols alluviaux hydromorphes	

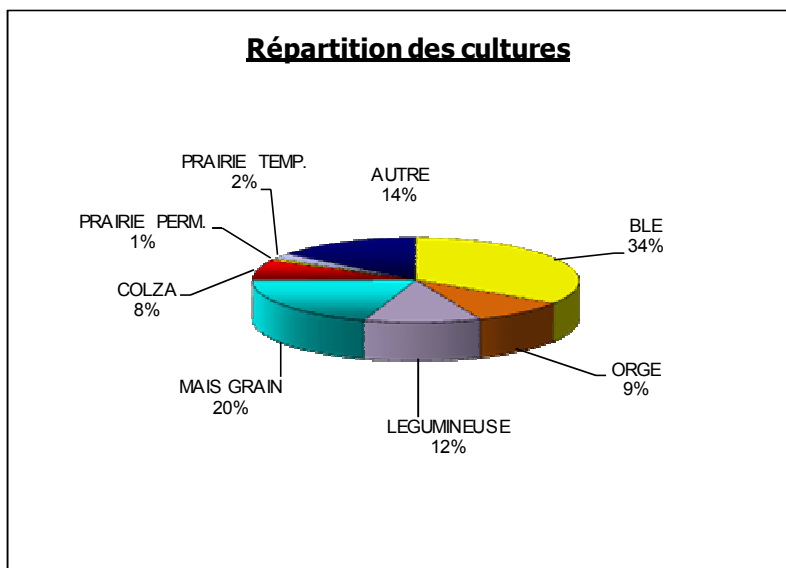
La totalité des surfaces épandables présente une aptitude moyenne à l'épandage, les épandages sont réalisés uniquement en période de déficit hydrique.

7.7 PLAN D'EPANDAGE

□ **Assolement sur la zone d'épandage**

ASSOLEMENT DES EXPLOITATIONS

EXPLOITANT	SURFACE TOTALE	BLE	ORGE	LEGUMINEUSE	MAÏS ENSILAGE	MAÏS GRAIN	COLZA	PRAIRIE PERM.	PRAIRIE TEMP.	AUTRE
N° 1 GAEC LA FONT	127,6	45	15	7,6		60				
N° 2 GAEC PAS SANS PEINE	28,09	8,57					7,29			12,23
N° 3 M. RICHARD Dominique	220	75	20	36		14	22	3	8	42
TOTAL	376	129	35	44		74	29	3	8	54



□ **BILAN AZOTE SUR LA SAU**

Les tableaux suivants présentent les pressions en azote et en phosphore à la fois sur la SAU et la surface épandable.

BILAN AZOTE - SUR L'ENSEMBLE DE LA SAU

EXPLOITANT	SURFACE TOTALE	EXPORT. CULTURE	APPORT PÂTURAGE	FUMIER	APPORT lisier	APPORT N A L'HA
N° 1 GAEC LA FONT	127,60	18878	0	0	13763	108
N° 2 GAEC PAS SANS PEINE	28,09	2033	0	0	650	23
N° 3 M. RICHARD Dominique	220,00	18511	0	0	2930	13
TOTAL	375,69	39421	0	0	17343	
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		<i>105</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>46</i>	<i>46</i>

□ **BILAN AZOTE/PHOSPHORE AU NIVEAU DES EXPLOITATIONS**

Les indices du plan d'épandage du GAEC DE LA FONT seront de :

BILAN AZOTE - SUR LES SURFACES EPANDABLES

EXPLOITANT	S.P.E	PÂTURE INEPAND.	EXPORT. CULTURE	APPORT PÂTURAGE	FUMIER	APPORT lisier	INDICE GLOBAL
N° 1 GAEC LA FONT	107,49	0,00	16910	0	0	13763	128
N° 2 GAEC PAS SANS PEINE	15,16	0,00	1943	0	0	650	43
N° 3 M. RICHARD Dominique	175,33	0,00	16805	0	0	2930	17
TOTAL	297,99	0,00	35659	0	0	17343	58
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		<i>0</i>	<i>120</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>58</i>	<i>58</i>

BILAN PHOSPHORE - SUR LES SURFACES EPANDABLES

EXPLOITANT	SPE	EXPORT. CULTURE SPE + PPNE	FUMIER ET PÂTURAGE	APPORT lisier	SOLDE APP-EXP	INDICE SAU	INDICE SPE+PPNE	BALANCE PHOSPHORE
N° 1 GAEC LA FONT	107	7941	0	7971	30	62	74	100,4%
N° 2 GAEC PAS SANS PEINE	15	858	0	376	-481	13	25	43,9%
N° 3 M. RICHARD Dominique	175	7345	0	1697	-5648	8	10	23,1%
TOTAL	298	16144	0	10044	-6100			62,2%
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		<i>54</i>	<i>0</i>	<i>34</i>	<i>-20</i>	<i>27</i>	<i>34</i>	

La pression azotée organique sera après projet de 58 kg d'N d'azote organique par ha de SPE.

La pression en phosphore d'origine organique sera de 34 kg /ha de SPE.

Il est important de préciser que les rejets en phosphore sont calculés à partir de normes CORPEN, mais les rejets réels en phosphore **dépendent du contenu en phosphore des rations et de la présence ou non de phytases. Les aliments des porcs à l'engrais utilisés contiennent des phytases.**

Rappelons que les apports sous forme d'azote organique viendront en substitution des engrais de synthèse, de telle façon, que la fertilisation reste équilibrée sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

Les bilans de fertilisation du plan d'épandage sont présentés ci-après (les quantités sont exprimées en uN).

NB : Les rendements indiqués correspondent aux rendements olympiques (5 dernières années en enlevant la meilleure année et la moins bonne).

exploitation n°1 :
GAEC LA FONT

Bilan de fertilisation 1/2



CULTURES	Surface en ha	Rendement	Coefficient CORPEN / culture			Exportation en Kg			Exportation en kgN /ha
			N	P205	K2O	N	P205	K2O	
EN ROTATION	a	b	c	d	e	axbxc	axbxd	axdxe	bxc
Blé (g)	30	70	1,9	0,9	0,7	3990	1890	1470	133
Blé (g+p)	15	70	2,5	1,1	1,7	2625	1155	1785	175
Orge - escourg. (g)	15	65	1,5	0,8	0,7	1463	780	683	98
Seigle			2	1,3	1,8				
Mais grain irrigué	60	120	1,5	0,7	0,5	10800	5040	3600	180
Colza			3,5	1,4	1				
Tournesol			1,9	1,5	2,3				
Légumineuse	7,6	35	0	1,1	1,6		293	426	
Maïs fourrage			12,5	5,5	12,5				
Prairie en rotation			35	8	45				
Jachère temp.			0	0	0				
HORS ROTATION									
Jachère fixe			0	0	0				
Prairie naturelle			25	7	33				
Prairie longue durée			25	7	33				
TOTAL									
En rotation	127,6					18878	9158	7963	148
Hors Rotation									
GLOBAL	127,6					18878	9158	7963	148

CHEPTELS	Effectif	Paturage en mois	Norme CORPEN / animal			Apport en Kg			Azote pâturage
			N	P205	K2O	N	P205	K2O	
	f	g	h	i	j	fxh	fxi	fxj	fxhxg/2
▼									
▼									
▼									
▼									
▼									
▼									
▼									
▼									
▼									
TOTAL									

LES BILANS AZOTES (N)
Exportation des cultures
Apport par le cheptel
Apport de l'installation classée
Marge de sécurité
BILAN : EXPORT-APPORT

AVEC l'installation classée	
Global	à l'ha
18878	148
13763	108
5115	40
Equilibre	

SURFACES EPANDABLES		Ha
SURFACES APTES		114,3
Surface Hors rotation		
Surface En rotation		114,3
dont surfaces gelées		
dont surfaces légumineuses		6,81
TOTAL	S.P.E *	107,49

* Surface potentiellement épandable

GAEC LA FONT

Bilan de fertilisation 2/2

REPARTITION PAR CULTURE	Surface épanachable	Export. d'azote	Cheptel de l'exploitant		Reste à pourvoir	Apport lisier	marge de sécurité
			Paturage	Maîtrisable			
	ha	kg N	kg N	kg N	kg N	kg N	kg N
EN ROTATION							
Blé (g)	26,87	3574			3574	2000	1574
Blé (g+p)	13,44	2351			2351	1340	1011
Orge - escourg. (g)	13,44	1310			1310	823	487
Seigle							
Mais grain irrigué	53,75	9674			9674	9600	74
Colza							
Tournesol							
Mais fourrage							
Prairie en rotation							
HORS ROTATION							
Prairie naturelle							
Prairie longue durée							
TOTAL							
En rotation	107,49	16910			16910	13763	3147
Hors Rotation							
SPE	107,49	16910			16910	13763	3147
Pâture non épanachable (PNE)							
TOTAL							
GLOBAL	107,49	16910			16910	13763	3147
Par hectare		157			157	128	29

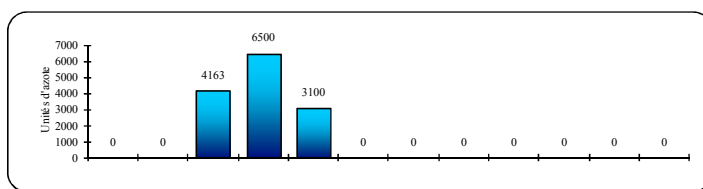
Indice global
Azote organique
par ha épanachable ou
pâturé

128 kg N

Phosphore
organique par ha
épanachable ou
pâturé

74 kg P2O5
balance : **100,4%**

LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE



REPARTITION CULTURALE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé (g)			2000										2000
Blé (g+p)			1340										1340
Orge - escourg. (g)			823										823
Seigle													
Mais grain irrigué				6500	3100								9600
Colza													
Tournesol													
Légumineuse													
Mais fourrage													
Prairie en rotation													
Jachère temp.													
Jachère fixe													
Prairie naturelle													
Prairie perm.													
En rotation			4163	6500	3100								13763
Hors Rotation													
GLOBAL			4163	6500	3100								13763

exploitation n°2 :
GAEC PAS SANS PEINE

Bilan de fertilisation 1/2

Surface partielle mise à disposition



CULTURES	Surface en ha	Rendement	Coefficient CORPEN / culture			Exportation en Kg			Exportation en kgN/ha
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	
EN ROTATION	a	b	c	d	e	a x b x c	a x b x d	a x d x e	b x c
Blé (g)	8,57	70	1,9	0,9	0,7	1140	540	420	133
Orge - escourg.			2,1	1	1,9				
Avoine			2,5	1,1	1,9				
Seigle			2	1,3	1,8				
Maïs grain			1,5	0,7	0,5				
Colza	7,29	35	3,5	1,4	1	893	357	255	123
Tournesol			1,9	1,5	2,3				
Légumineuse			0	1,1	1,6				
Maïs fourrage			12,5	5,5	12,5				
Prairie en rotation			35	8	45				
Jachère temp.	11,86		0	0	0				
HORS ROTATION									
Jachère fixe	0,37		0	0	0				
Prairie naturelle			25	7	33				
Prairie longue durée			25	7	33				
TOTAL									
En rotation	27,72					2033	897	675	73
Hors Rotation	0,37								
GLOBAL	28,09					2033	897	675	72

CHEPTELS	Effectif	Paturage en mois	Norme CORPEN / animal			Apport en Kg			Azote pâturage
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	
	f	g	h	i	j	f x h	f x i	f x j	f x h x g / 12
▼									
▼									
▼									
▼									
▼									
▼									
▼									
▼									
TOTAL									

LES BILANS AZOTES (N)
Exportation des cultures
Apport par le cheptel
Apport de l'installation classée
Marge de sécurité
BILAN : EXPORT-APPORT

AVEC l'installation classée	
Global	à l'ha
2033	72
650	23
1383	49
Equilibre	

SURFACES EPANDABLES		Ha
SURFACES APTES		26,5
Surface Hors rotation		
Surface En rotation		26,5
dont surfaces gelées		11,34
dont surfaces légumineuses		
TOTAL	S.P.E *	15,16

* Surface potentiellement épanachable

GAEC PAS SANS PEINE

Bilan de fertilisation 2/2

REPARTITION PAR CULTURE	Surface épan-dable ha	Export. d'azote kg N	Cheptel de l'exploitant		Reste à pourvoir kg N	Apport lisier kg N	marge de sécurité kg N
			Paturage kg N	Maitrisable kg N			
EN ROTATION							
Blé (g)	8,19	1090			1090		1090
Orge - escourg.							
Avoine							
Seigle							
Maïs grain							
Colza	6,97	854			854	650	204
Tournesol							
Maïs fourrage							
Prairie en rotation							
HORS ROTATION							
Prairie Naturel.							
Prairie longue durée							
TOTAL							
En rotation	15,16	1943			1943	650	1293
Hors Rotation							
SPE	15,16	1943			1943	650	1293
Pâtûre non épan-dable (PNE)							
TOTAL							
GLOBAL	15,16	1943			1943	650	1293
<i>Par hectare</i>		128			128	43	85

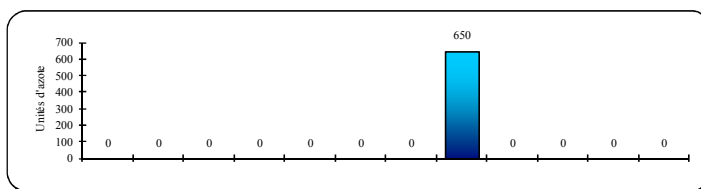
Indice global
Azote organique par ha épan-dable ou pâ-turé

42,87 kg N

Phosphore organique par ha épan-dable ou pâ-turé

25 kg P2O5
balance : **43,9%**

LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE



REPARTITION CULTURALE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé (g)													
Orge - escourg.													
Avoine													
Seigle													
Maïs grain													
Colza								650					650
Tournesol													
Légumineuse													
Maïs fourrage													
Prairie en rotation													
Jachère temp.													
Jachère fixe													
Prairie naturelle													
Prairie perm.													
En rotation								650					650
Hors Rotation													
GLOBAL								650					650

M. RICHARD Dominique

Bilan de fertilisation 2/2

REPARTITION PAR CULTURE		Surface épardable	Export. d'azote	Cheptel de l'exploitant		Reste à pourvoir	Apport lisier	marge de sécurité
		ha	kg N	Paturage	Maitrisable	kg N	kg N	kg N
EN ROTATION	Blé (g)	69,21	8679			8679		8679
	Orge - escourg. (g)	18,46	1744			1744		1744
	Avoine							
	Millet (g)	18,46	1477			1477		1477
	Maïs grain	12,92	1357			1357	1351	6
	Colza	20,30	1776			1776	1579	197
	Pois printemps (g)	20,30	219			219		219
	Sarrasin (g)	8,31	262			262		262
	Prairie en rotation	7,38	1292			1292		1292
	HORS ROTATION	Prairie Naturel.						
Prairie longue durée								
TOTAL	En rotation	175,33	16805			16805	2930	13875
	Hors Rotation							
	SPE	175,33	16805			16805	2930	13875
Pâtûre non épandable (PNE)								
TOTAL	GLOBAL	175,33	16805			16805	2930	13875
	Par hectare		96			96	17	79

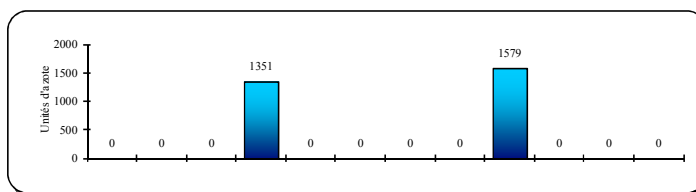
Indice global
Azote organique
par ha épandable
ou pâturé

16,7 kg N

Phosphore
organique par ha
épandable ou
pâturé

10 kg P2O5
balance : **23,1%**

LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE



REPARTITION CULTURALE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé (g)													
Orge - escourg. (g)													
Avoine													
Millet (g)													
Maïs grain					1351								1351
Colza								1579					1579
Pois printemps (g)													
Légumineuse													
Sarrasin (g)													
Prairie en rotation													
Jachère temp.													
el environnemental													
Prairie naturelle													
Prairie perm.													
En rotation					1351			1579					2930
Hors Rotation													
GLOBAL					1351			1579					2930

□ **Calendrier d'épandage**

Les épandages de lisier de porcs (type II) sont réalisés conformément au calendrier d'épandage du 5^{ème} Programme d'action de la Directive Nitrates pour la Région Poitou Charentes.

Le tableau ci-dessous présente un exemple de la répartition du lisier de porcs par culture.

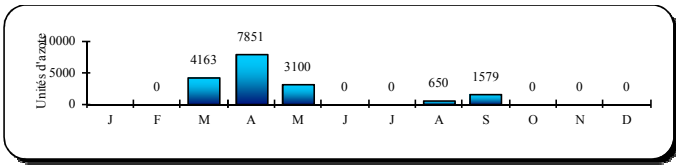
Les périodes d'épandage sont réparties en **2 saisons** :

➔ **Printemps pour les céréales d'hiver (fin hiver), le maïs grain.**

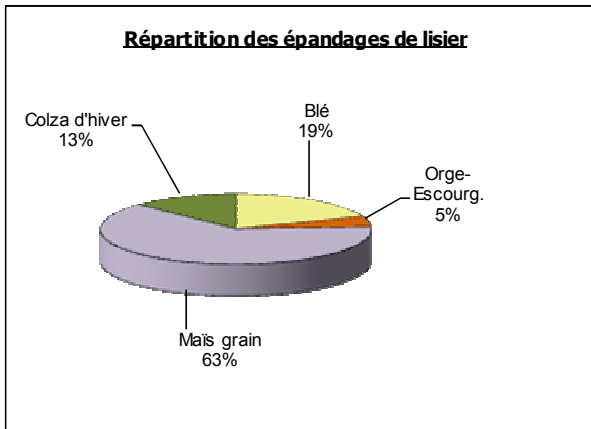
➔ **En fin d'été (fin août/septembre), pour le colza.**

Les épandages pourront également être réalisés avant l'implantation de CIPAN (dans la limite des 30 kg d'N efficace /ha) et en septembre avant l'implantation de céréales (dans la limite des 50 kg d'N efficace).

LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE

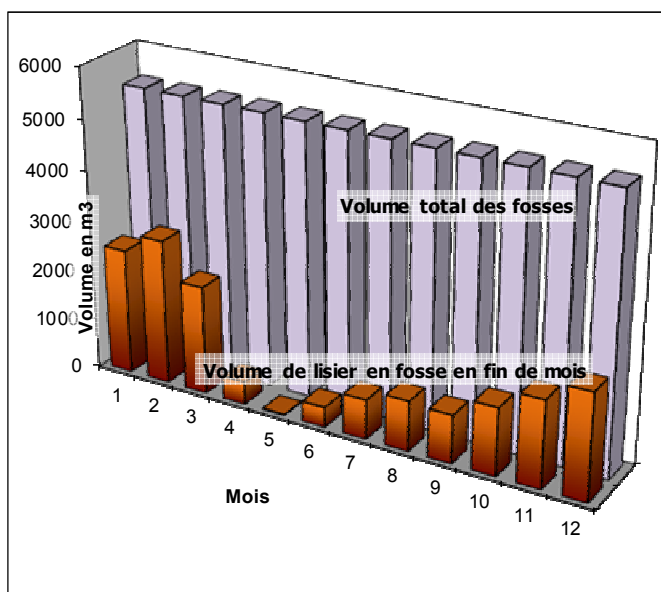


REPARTITION	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé			3340										3340
Orge-Escourg.			823										823
Orge													
Seigle													
Maïs grain				7851	3100								10951
Colza d'hiver								650	1579				2229
Toumesol													
Pois graine													
Maïs fourrage													
Prairie temp.													
Jachère tourn.													
Jachère													
Prairie humide													
Prairie perm.													
En rotation			4163	7851	3100			650	1579				17343
Hors Rotation													
GLOBAL			4163	7851	3100			650	1579				17343



GESTION DES FOSSES A LISIER

	Jan	Feb	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Année
Volume de fosse	5393	5393	5393	5393	5393	5393	5393	5393	5393	5393	5393	5393	
Volume lisier produit/mois	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	
Epan d kgN/mois	0	0	4163	7851	3100	0	0	650	1579	0	0	0	17343
Epan d m3/mois	0	0	1103	2081	822	0	0	172	418	0	0	0	4596
Volume fosse en fin de mois	2493	2876	2156	459	20	403	786	997	961	1344	1727	2110	
Volume sécurité	2899	2516	3236	4934	5373	4990	4607	4396	4431	4048	3665	3282	



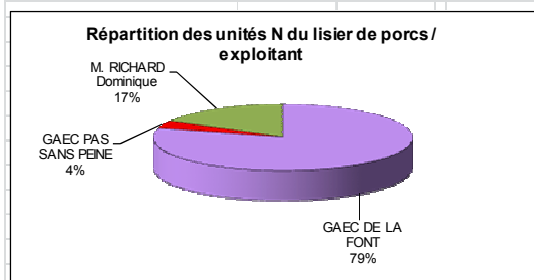
□ Répartition du lisier par exploitant

Le lisier de porcs sera réparti sur 3 exploitations. **Les bordereaux** signés à chaque transfert d'effluent **permettront de gérer pour chaque exportation les valeurs totales en azote et phosphore** du lisier de porcs.

Les conventions d'épandages sont présentées en annexe 4, les valeurs fertilisantes en azote et phosphore exportées du lisier de porcs retenues pour chaque exploitant sont celles présentées dans le tableau ci-dessous.

	Lisier de porcs		
	kg N	kg P2O5	m3
GAEC DE LA FONT	13 763	7 971	3651
GAEC PAS SANS PEINE	650	376	172
M. RICHARD Dominique	2 930	1 697	777
	17 343	10 044	4600

pour 3,77 kg d'N/m³



□ Rappels réglementaires

L'épandage est interdit :

- à moins de 50 m des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 m dans le cas de points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forage et sources) ;

- à moins de 200 m des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 m ;

- à moins de 500 m en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

- à moins de 35 m des berges des cours d'eau, cette limite est réduite à **10 m si une bande végétalisée** de 10 m ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau ;

Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 m des berges du cours d'eau sur un linéaire d'1 km le long des cours d'eau en amont de la pisciculture ;

- pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé (exception faite pour les fumiers),

- pendant les périodes de fortes pluviosités,

- sur les terrains de forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau.

- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

- Sur sols non cultivés ;

- Sur sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou composts) ;

- Sur sols inondés ou détrempés ;

- Sur sols enneigés ;

- Sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19/12/11.

(article 27-3 a et c)

EMISSION DANS L'AIR

1 MESURES PRISES CONTRE LES ODEURS SUR L'ELEVAGE

Le projet de restructuration et d'extension du GAEC DE LA FONT n'entraînera pas de nuisances supplémentaires significatives par rapport à la situation existante. Ce projet concerne essentiellement le rapatriement des truies sur le site Vigne de l'Ane.

Les associés du GAEC soucieux de bien insérer leur activité dans le voisinage prennent depuis plusieurs années de nombreuses mesures pour lutter contre les dégagements de mauvaises odeurs.

□ Implantation

Le nouveau bâtiment naissage (logeant les truies) sera implanté à côté des porcheries existantes, à l'écart de lieu-dit habité et à une distance plus éloignée du bourg que les bâtiments d'élevage existants.

Le tiers le plus proche situé au Nord « la Font », est distant de plus de 400 m du projet. Les habitations localisées dans la direction des vents dominants au Nord Est sont très éloignées, elles sont situées à 680 m.

La zone de loisirs « l'étang des trois Fontaines » de Villefagnan, zone de baignade et de pêche se situe à 390 m au Sud, celle-ci n'est pas localisée dans la direction des vents dominants.

La présence des haies naturelles et projetées sont des facteurs favorables pour la limitation de la dispersion des masses d'air.

Ce projet n'implique pas de création de nouvelle fosse extérieure.

Sur la partie Nord du site d'élevage « La Font », seul un bâtiment logera des animaux (375 places d'engraissement avec la quarantaine).

La maternité située à moins de 100 m du tiers sera désaffectée pour servir au stockage de matériel.

□ Ventilation et propreté des bâtiments

LE GAEC DE LA FONT a fait le choix d'élever la totalité des porcs sur caillebotis. Toutes les porcheries disposeront d'une ventilation dynamique. Les salles d'élevages seront entretenues, notamment afin d'éviter l'accumulation de poussières.

Tous les bâtiments porcins sont et resteront clos.

Les cadavres sont stockés dans une chambre frigorifique sur le site Nord de la Font.

□ Entretien des haies

Les éleveurs prévoient d'implanter de nouvelles haies, de manière à prolonger et entourer la nouvelle construction.

Ces haies bocagères existantes autour du site d'élevage sont régulièrement entretenues.

2 MESURES PRISES LORS DU STOCKAGE ET DE L'EPANDAGES DES DEJECTIONS

□ Le stockage

Le stockage du lisier de porcs et le pompage sont réalisés comme aujourd'hui sur le site de Vigne de l'Ane. Le pompage est réalisé dans la grande fosse aérienne extérieure.

Il n'y a pas de stockage de lisier, de brassage et pompage sur le site de la Font, site le plus proche des habitations.

Les épandages de lisier de porcs seront réalisés par les associés du GAEC.

□ Matériel utilisé à l'épandage

	Type de matériel	Caractéristiques équipements	Utilisation	Propriétaire
1	Tonne à lisier 16 m ³	Pendillards (14m)	Epandage sur le parcellaire épandable	propriété

□ Enfouissement

Le lisier épandu avant implantation d'une culture est enfoui dans les 12 h.

Les distances à respecter vis-à-vis des tiers :

<i>Art. 27-3- a) arrêté du 27/12/13</i>	Distance minimale	Délai maximal d'enfouissement après épandage sur terres nues
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29 (<i>arrêté du 27/12/13</i>)	10 m	-
Fumiers bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois ;	15 m	24 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Autres fumiers • lisiers et purins, • Effluent d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire National de Météorologie et d'essais. • Digestats de méthanisation • Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents. 	50 m	12 heures
Autres cas	100 m	12 heures

Cas particuliers :
En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 m. Pour un épandage avec un dispositif de buse palettes ou à buses, cette distance est portée à 100m.

3 MESURES PRISES CONTRE LES ODEURS SUR LA ZONE D'EPANDAGE

Le GAEC DE LA FONT, soucieux de bien insérer son activité dans son voisinage continuera à prendre de nombreuses mesures pour lutter contre les dégagements de mauvaises odeurs.

- ↳ Le parcellaire épandable connu et autorisé est peu modifié, il garde la même « empreinte » géographique.
- ↳ Le site est situé en zone rurale, hors secteur à vocation touristique importante.
- ↳ Les gîtes et camping restent éloignés de la zone d'étude.
- ↳ La zone de loisirs (plan d'eau des 3 fontaines) est proche du parcellaire épandable

Le parcellaire épandable s'étend à 200 m du Nord Ouest au Nord Est de cette zone de loisirs et donc à l'opposé des vents dominants.

Concernant les problèmes d'odeurs, les exploitants veilleront comme aujourd'hui à prendre des précautions simples permettant d'atténuer ou de supprimer l'éventuelle gêne pour les usagers du territoire :

- Il n'y aura pas d'épandage les week-ends et jours fériés,
- les épandages en période estivale seront très limités (fin août ou début septembre) avec un enfouissement rapide.
- prise en compte des conditions météorologiques et de la direction des vents avant la réalisation des épandages
- les épandage avec rampe équipée de pendillards permettent de **réduire significativement les nuisances à l'épandage** en déposant l'effluent au ras du sol, un enfouissement rapide suivra les épandages sur sol nu.

LE BRUIT

1 DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET DES SOURCES DE BRUIT

L'activité de l'élevage de porcs du GAEC génère des bruits/vibrations.

La nuisance sonore générée par l'installation classée sera négligeable vis à vis du voisinage car les porcheries sont situées à l'écart de zone habitée.

Tableau : Les sources sonores sur le site d'élevage

Source de bruit	Etat	période	Caractéristique du son
Alimentation des porcs (porcheries)	fixe	Diurne - Quotidien	Cris Porcs dans porcheries
Ventilation porcheries (dans cheminée avec évacuation sur le toit)	fixe	Diurne et nocturne - Quotidien	Moteurs de ventilateurs
Arrivée des cochettes	Fixe-mobile	Diurne toutes les 6 semaines	Camion – cris porcs
Départ des truies de réformes	Fixe-mobile	Diurne tous les 15 jours	Camion – cris porcs
Départ des porcs à l'engrais	mobile	Nocturne toutes les semaines (comme aujourd'hui)	Camion – cris porcs
Livraison d'aliments complémentaires	Fixe-mobile	Tous les 2 mois	Camion – vis de déchargement
Fabrication de l'aliment	Fixe	Diurne	Broyage et aspiration
Nettoyage des bâtiments	Mobile	Diurne - toutes les semaines	Moteur nettoyeur haute pression
Pompage et transports du lisier	Fixe-mobile	Diurne - Printemps-	Tracteur et pompe à lisier
Groupe électrogène	fixe	Uniquement en cas de coupure de courant	Moteur

L'élevage dispose d'une alarme, mais son déclenchement est exceptionnel et elle est relayée téléphoniquement chez les exploitants.

2 MESURES PRISES CONTRE LE BRUIT

Toutes les mesures de précautions sont prises pour limiter les nuisances sonores.

L'impact sonore de ce nouveau bâtiment pour les tiers sera insignifiant en raison de l'éloignement.

Le choix du site

La nouvelle construction sera réalisée à l'écart des maisons d'habitation, à proximité des bâtiments existants récents, pour faciliter les transits des animaux en fonction de leur stade.

La conception des bâtiments

Les porcheries à créer seront des bâtiments totalement clos, avec des parois comportant des matériaux isolants. Les salles d'élevage resteront bien regroupées par catégories dans des blocs cohérents et distincts, limitant ainsi le transport des animaux.

Organisation du fonctionnement du site de l'élevage de porcs

Les opérations de pompage du lisier se dérouleront rapidement avec du matériel adapté et aux heures d'activités normales.

La nouvelle porcherie sera confinée entre les haies à planter et les porcheries existantes qui joueront

un rôle d'écran sonore.

L'accès au site d'élevage est existant, celui-ci sera prolongé pour desservir la nouvelle construction.

Concernant le transport, le projet entrainera une légère hausse de trafic essentiellement liée au transport de lisier vers le parcellaire épandable. Le rythme de transfert des porcs à l'engrais vers l'abattoir reste inchangé de même que l'approvisionnement en aliment.

L'approvisionnement en céréales du GAEC sera réalisé directement des parcelles au site.

□ **Conduite d'élevage des porcs**

Les éleveurs attachent une attention particulière au bien-être des porcs, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux (cris).

La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux seront suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manier les porcs.

LES DECHETS

1 STOCKAGE DES DECHETS ET ELIMINATION

LE GAEC DE LA FONT opère un tri sélectif des déchets émis par l'installation classée.

Les déchets générés par l'élevage de porcs sont collectés sur le site et éliminés par structures spécialisées. Ces structures sont notamment :

- l'entreprise d'équarrissage agréée SOTRAMO
- la déchetterie communale de Villefagnan.

Tableau : Gestion des déchets de l'exploitation

Type de déchet	Stockage en attente de collecte	Périodicité de collecte	Structure de collecte et d'élimination
Cadavres d'animaux	Chambre froide	sur demande	SOTRAMO
Emballages divers (cartons, plastiques)	Atelier	Selon le stock	Déchetterie
Emballage produit phytosanitaire (bidons)	Rinçage et entreposage dans dépendances		Collecte par la coopérative
Emballages produits vétérinaires (verres, blessants et coupants)	Rinçage et entreposage dans remise, stockage dans bacs PVC étanche	Selon stock	Repris par une société spécialisée
Huiles de moteurs (tracteurs)	Bidons	Selon stock	Collecte Sabatier à Balzac
Batteries usagées	Atelier	Selon stock	revendues

REMISE EN ETAT DU SITE

Les opérations de remise en état des sites d'élevage La Font et Vigne d'Ane seraient les suivantes :

Description de l'Installation	Estimation des dangers en cas d'accès par un tiers	Opération de remise en état prévue
a) Les bâtiments et annexes	<i>Les bâtiments et leurs éléments d'aménagement intérieur présentent un danger en cas d'accès de tiers (accidents corporels)</i>	L'ensemble du site sera clôturé de façon à empêcher tout accès. Les éléments d'aménagement interne seront vendus et évacués vers une installation d'élimination. Les accès aux bâtiments seront condamnés. Les préfossees seront vidangées.
	<i>Les cellules et silos aériens présentent des risques de chute.</i>	Les cellules et silos aériens seront vidangés, déposés puis évacués vers une installation d'élimination ou vendus.
	<i>Les fosses et préfossees peuvent présenter un danger de pollution en cas de diffusion du produit dans la nature. De plus, en cas d'accès de tiers, des risques d'accidents corporels par chute existent</i>	Les fosses seront vidangées (épandage) puis leurs accès condamnés. Dans certains cas, il faudra envisager un démantèlement et un remblaiement des fosses, et les matériaux seront évacués vers une installation d'élimination.
	<i>Les puits et forages présentent un danger d'accident par chute et noyade en cas d'accès de tiers.</i>	L'accès au forage sera condamné, cet ouvrage sera couvert ou rebouché (s'il n'est plus utilisé).
b) Le matériel Description du matériel en équipement intérieur du bâtiment.	<i>L'ensemble du matériel agricole présente un danger d'accident.</i>	Le matériel agricole sera inaccessible aux tiers, vendu ou évacué vers une installation d'élimination.
	<i>Les cuves d'hydrocarbures (fuel, gaz) présentent des dangers en cas d'accès de tiers mais également de part le produit qu'elles contiennent (risques d'incendie, d'explosion).</i>	Les cuves seront vidangées. Elles seront ensuite vendues ou démontées. Dans ce dernier cas, les matériaux seront évacués vers une installation d'élimination.
	<i>Les matériaux inflammables (paille, cartons, emballages) présentent des risques d'incendie.</i>	Les matériaux inflammables seront évacués et/ou éliminés vers une installation d'élimination.
c) Les produits Faire la liste des produits utilisés pour l'installation :	<i>Les huiles, produits phytosanitaires et produits vétérinaires présentent des risques en cas de diffusion du produit dans la nature mais également vis-à-vis des tiers en cas de manipulation ou d'ingestion (risque d'intoxication).</i>	Les huiles et produits vétérinaires seront évacués du site. Ces produits seront soit réutilisés, soit repris par le fournisseur. Les emballages et déchets vétérinaires seront éliminés vers une installation d'élimination. Le matériel vétérinaire devra être stocké dans un endroit clos.
d) Les VRD Description des réseaux	<i>L'alimentation électrique présente un danger en cas de court-circuit et un risque d'incendie.</i>	Les alimentations électriques et en eau seront coupées en fin d'exploitation.
	<i>L'alimentation en eau présente un risque d'inondation.</i>	
e) Les sols Description du sol :		Le pétitionnaire fera un état des terres qui lui sont propres et décrira le devenir de ces parcelles.

Source : Etabli à partir des documents UGPVB - juin 2000

L'objet du présent dossier est rapatrier les truies sur le site de Vigne de l'Ane et désaffecter la porcherie logeant aujourd'hui les truies maternité. Ce bâtiment d'élevage ainsi que les préfossees seront nettoyés et désinfectés, il servira après projet au stockage divers de matériel.

Les équipements et matériels d'élevage seront nettoyés recyclés et ou revendus.